

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature*

Janvier 1752.

TOME XCVI.



A LUXEMBOURG;  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale, &  
Approbation du Commissaire Examinateur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE ;

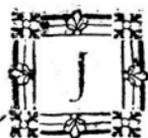
Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

JANVIER 1752.

---

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litté-  
rature &c.*



Usqu'à nos jours n'a-t-on pas fait encore assez de souhaits sur le renouvellement des années, pour en abandonner une fois la pratique également itérale & gênante ? N'a-t-on pas célébré assez souvent la beauté & les avantages de l'humanité, de la sensibilité, des inclinations qui portent à soulager les maux publics & particuliers du genre humain ? N'a-t-on pas fait assez de Livres de Théorie sur les mœurs ? Que nous manque-t-il donc ? Ce qui nous manqueroit, peut-être, ce seroient certains détails de pratique propres à

A 2 déterminer

déterminer les vûes & les sentimens des ames bien nées, & quels détails encore? Les plus aisés, les plus domestiques mériteroient la préférence; que seroit-ce si à leur facilité, si à leur proximité, s'il est permis de parler ainsi, se trouvoit joint un air de nouveauté & quelque chose d'agréable dans la manière de les proposer? Les hommes qui aiment le bien, ne sont pas indifférens à la façon dont il se présente. Celui qui conseilla le premier à un Empereur de la Chine d'ouvrir tous les ans la terre en cérémonie & à la vûe de tout son peuple, intéressa ce Monarque par la singularité du projet, & il en résulta toutes sortes de biens pour l'Etat & pour les particuliers.

Deux Lettres qui s'annoncent aujourd'hui, ont tout ce qui peut picquer la curiosité des hommes d'esprit & les sentimens des hommes vertueux. On les donne dans une Brochure de 26 pages, imprimée sur la fin de l'année dernière à Paris, sous le titre de, *Lettres sur une matière intéressante pour tout Citoyen*. Ces Lettres sont bien écrites & bien fondées dans les mœurs; elles ouvrent une route toute de faveur pour les pauvres, toute d'honneur pour les riches.

*Æquè pauperibus prodest locupletibus aqûe.*

disoit Horace, en parlant des conseils philosophiques qu'il vouloit donner à son siècle. Mais ce bel esprit pouvoit-il rien imaginer de comparable à ce qui fait l'objet de nos deux Lettres.

« Il existe, dit l'Auteur, dans presque toutes  
 » les grandes Villes, une sorte de bienfaisance  
 » singulière par les contrariétés qu'elle renferme.  
 » Utile pour ceux qui en font l'objet, elle dés-  
 » honore avec justice celui qui l'exerce, parce  
 » qu'un

» qu'un excès d'avarice l'a fait naître : c'est en  
» un mot une usure du genre le plus odieux, &  
» cependant très-secourable pour le bas peuple. »

Et comment encore s'exerce cette usure cruelle  
d'une part, & bienfaisante de l'autre? Le voici :  
» Certains hommes instruits à l'école de l'ava-  
» rice, prêtent au commencement de la semaine  
» un ou plusieurs écus de trois livres à diffé-  
» rentes pauvres femmes; elles en achètent des  
» denrées quelconques, parmi celles qui sont de  
» nécessité; elles les revendent avec profit, &  
» ce profit suffit souvent pour les faire vivre  
» pendant cette semaine. » Jusques là rien de  
plus louable que ce prêt; il fournit aux besoins  
d'une multitude de malheureux; il met dans la  
société des ressources d'autant mieux entendues,  
que le travail, l'industrie, le commerce, devien-  
nent inséparables du bienfait.

Mais bientôt l'inhumanité se cache sous ces  
dehors avantageux. « On ne prête ces petites  
» sommes que pour quelques jours, & l'on en  
» retire un intérêt porté au plus grand excès,  
» enforte qu'un écu de trois livres rapporte par  
» ce moyen plus de cent sols par an. » Telle  
est l'horreur, la barbarie, l'injustice digne de  
route la sévérité des loix. Cependant comme  
les personnes misérables auxquelles on impose  
ce joug, trouvent leur subsistance dans l'argent  
qu'on leur confie, elles se font un devoir essen-  
tiel de rapporter au jour marqué la somme prê-  
tée, avec le tribut excessif qu'on exige de leur  
fidélité. « Elles ont même entre-elles une auto-  
» rité de convention, qu'elles exercent avec ri-  
» gueur contre celle qui a manqué à ses enga-  
» gemens. Sur la simple dénonciation de l'utu-  
» rier, qui crie à l'injustice, on la bannit des

» lieux où leur commerce se fait le plus favo-  
 » rablement; & si elle ose y reparoître, on la  
 » maltraite avec un zèle qui se borne rarement  
 » aux injures. »

L'Auteur orne tout ceci d'une narration qui est peut-être un apologue; il suppose qu'un ami qui avoit été dans le besoin, & qui s'étoit livré quelque-tems à ce mauvais manège, lui en fait voir tout le fond & toutes les circonstances, La Scène est dans un lieu très-écarté & très-solitaire, digne retraite de l'usure & de ses noires pratiques. L'ami renonce de bonne foi à ce commerce inique: il efface par des actions généreuses la honte de sa conduite; & l'Auteur prend occasion de tout ce qu'il a vû pour former un système magnifique de libéralité & de bienfaisance; c'est l'objet de ses deux Lettres; rien n'est plus simple, plus aisé à concevoir.

Il ne seroit question que de prêter chaque semaine, sans nul intérêt, les diverses sommes dont l'avare vend l'usage à un prix qui blesse l'honneur & les loix. Et quels biens produiroit une telle générosité! Horace faisant des reproches à un avare, dit ces beaux vers:

*Nescis quò valeat nummus, quem prabeat usura?  
 Panis ematur, olus, vini sextarius, adde  
 Quois humana sibi doleat natura negatis.*

Voilà précisément les effets de ces petites sommes prêtées à propos & d'une main libérale.  
 « Quiconque dispersera chaque semaine cent  
 » écus, qui lui seront rendus dans la se-  
 » maine même, pourra garantir de la misère  
 » cent pauvres gens, ou du moins un grand  
 » nombre, & servira mieux l'Etat que s'il avoit  
 » distribué en pur don ces diverses sommes à  
 des

des mendians. Il ne faut pas s'y tromper ; faire l'aumône, ce n'est le plus souvent qu'entretenir l'oïveté, vice punissable dans toute société ; c'est détourner en faveur de gens volontairement inutiles & à charge, des secours dûs à des infortunés, que le manque de santé, ou le poids de la vieillesse accable. Mais secourir ceux à qui il ne reste pour tout bien que la vie & la vie devenuë pour eux un malheur de plus ; qui ne sçavent aucun métier, & qui ne demandent qu'à mériter qu'on les fasse vivre ; les sauver, dis-je, de la faim ou de la mendicité, en leur donnant les moyens de s'occuper d'un commerce utile ; c'est le plus digne usage qu'on puisse faire de la raison & de la bonté du cœur.

Ce morceau où la raison parle si nettement, fait sentir l'importance & les avantages de ce beau système ; mais l'Auteur ne dissimule pas les inconvéniens qui peuvent s'y rencontrer, & il examine dans sa seconde Lettre comment il seroit possible de les prévenir.

C'est une réflexion humiliante pour l'humanité, qu'on ne puisse faire du bien aux hommes sans s'exposer à des abus. L'espoir du bienfait reveille l'intrigue & l'artifice ; le bienfait même n'est souvent payé que d'ingratitude. Dans le plan de bienfaisance que propose l'Auteur, & qu'il paroît avoir exécuté lui-même, il faut d'abord sçavoir se défendre d'une certaine facilité mal-entenduë, qu'on honore du nom de pitié, & qui cède aux plaintes, aux pleurs, aux cris, sans examiner si c'est prestige ou réalité.

Ce principe ne combat point la pensée d'un des plus grands hommes qui ayentj amais existé.\*

II

\* St. Jean Chrysostôme.

Il s'en prenoit à la dureté des riches, si les pauvres exagéroient leurs besoins, il disoit que ces hommes infortunés en étoient d'autant plus à plaindre, d'être obligés de feindre des maux qu'ils n'avoient pas, pour obtenir le soulagement de ceux qu'ils ressentoient; cette morale, aussi noble qu'ingénieuse, s'accorde avec les précautions qu'indique ici nôtre Auteur. Il est beau de n'être pas soupçonneux à l'égard des indigens, mais il n'est pas contre l'humanité d'apprendre à placer ses bienfaits. Quand on conserve le désir sincère de soulager tous ceux qui souffrent, & quand on étudie les misères humaines, avec le langage qu'elles ont coutume d'employer auprès des bienfaiteurs, on n'est pas long tems sans démêler la vérité, & l'on a presque toujours l'avantage d'épargner aux malheureux des pratiques artificieuses, qu'ils n'opposent le plus souvent qu'à l'indifférence ou à la dureté.

Si l'homme bienfaisant pouvoit craindre encore quelque surprise, l'Auteur l'instruiroit par l'image vive & naturelle d'un état purement malheureux; c'est à dire, d'un état d'indigence, que la vertu & les sentimens d'honneur n'ont point abandonné. « Nulle amertume, nulle exagération dans les plaintes de ces hommes affligés; ils vous intéressent moins par le récit de leurs malheurs, que parce qu'ils en ont le sentiment. Vous voyez qu'un simple accueil est un adoucissement à leur peine. Les refus sévères les rendent interdits; ils s'affligent & vous laissent. Osent-ils insister? du moins leurs instances ne tiennent jamais de la persécution. S'ils obtiennent, ils s'attendrissent, on sent que c'est leur cœur qui s'attendrit. »

Dans

Dans l'hypothèse du prêt à la petite semaine, (c'est ainsi qu'on appelle les avances qui se font à un nombre de pauvres personnes du bas peuple) il est plus nécessaire qu'en tout autre cas de veiller, de maintenir l'ordre, d'entretenir la fidélité. On traite avec des esprits qui ne sont occupés que de l'objet présent; qui supposent aisément dans les bienfaiteurs plus de richesses qu'ils n'en possèdent effectivement, qui n'éprouvent pas toujours cette touche d'honneur qui détermine les âmes bien faites.

« Il faut donc, dit l'Auteur, être sévèrement  
» exact à retirer au terme indiqué, les sommes  
» qu'on aura prêtées, quelques motifs qu'allé-  
» guent pour les garder encore ceux qui les  
» rapportent; il faut les accoutumer à s'en dé-  
» saisir, à dépendre de votre bonne volonté; il  
» n'y a que les liens serrés & multipliés qui  
» astreignent le commun des hommes. »

Il semble même qu'on pourroit intéresser dans les rapports de cette bienfaisance, l'autorité des loix & la puissance des Magistrats. Les coupables, c'est-à-dire, les ingrats, les dissipateurs, les trompeurs, les infidèles seroient soumis à quelques peines, & l'exemple retiendroit les autres dans le devoir. Puisque tout le plan de ces libéralités suppose des hommes qui soient dignes d'en être l'objet, n'est-il pas à propos de sévir contre ceux qui s'en rendent indignes? La conservation & la durée du système n'en dépendent-elles pas? Ne tariroit-t-on pas la source de cette ingénieuse distribution, si l'on permettoit à la fraude & au mensonge de s'en appliquer les fruits.

Il faut l'avouer, ceci demande des soins & de l'exactitude: qualités qu'on ne remarque pas toujours

jours dans les personnes bienfaisantes & bien-intentionnées. « Dès qu'elles apperçoivent l'in-  
 » digence, ou ce qui lui ressemble, elles se hâ-  
 » tent de secourir, afin de pouvoir en détour-  
 » ner la vûë. Ce spectacle les attire & les im-  
 » portune. » Pour être bienfaisant avec sagesse, il faudroit soutenir les détails de la misère humaine, les discuter, les apprécier, les juger; mais qu'arrive-t-il? Nôtre sensibilité même, qui est une vertu, se tourne en défaut; plus elle est grande, moins elle est capable de tenir ce tribunal, où il y a beaucoup de discussions à faire & d'ennuis à éprouver. Quels objets d'ailleurs, qu'une République de misérables, que des récits de calamités, que des audiences hebdomadaires pour recueillir de petites sommes, qui toutes ensemble ne rendroient par un Citoyen heureux!

Mais il faut considérer la satisfaction qui résulte d'un exercice vertueux, d'une pratique qui répand la paix & la vie dans la société, Cicéron n'estimoit point les largesses d'éclat qui se faisoient au peuple; tels que les spectacles de l'Amphitéâtre, les combats de Gladiateurs, les festins publics. \* Il traitoit cela de prodigalité vaine, d'action frivole & nullement digne de passer à la postérité. Au contraire, il combloit d'éloges ceux qui secouroient les citoyens dans leurs affaires, dans leurs dettes, dans leurs tribulations domestiques, qui leur donnoient le moyen de faire un gain légitime, ou d'augmenter leur fortune.

Ainsi doivent penser tous les hommes d'Etat, tous les Philosophes, toutes les ames vertueuses, Que dirions-nous des hommes que le zèle de  
 la

\* *Lib. II. de Offic.*

la Religion anime ? L'Approbateur des deux Lettres observe qu'elles doivent être encore bien utiles à la Religion, puisqu'elles sont toutes propres à persuader une manière d'exercer la charité Chrétienne également désintéressée & efficace. Ce point de vûë est bien plus noble & plus sublime que celui de la bënëignité & de la compassion naturelle. Ce motif a sur-tout une force invincible contre les obstacles ; des ressources admirables pour l'invention des moyens ; & comme l'usure à la petite semaine est un crime abominable dans les principes du Christianisme, aussi le prêt simple & généreux à la petite semaine est, dans le plan de cette Religion divine, quelque chose de très-beau, de très-bien entendu & de très-méritoire.

Nous finissons cet extrait par un récit très-rélatif aux deux Lettres qui viennent de nous occuper. Le fameux Docteur Swift, Doyen de la Métropole de Dublin, personnage aussi célèbre par son caractère de citoyen que par son génie, a donné pendant près de trente ans à toute l'Irlande l'exemple de charité & de zèle que nous allons dire.

Il jouissoit d'un bénéfice de plus de vingt mille livres de rente, & il possédoit d'autres revenus d'ailleurs. Sa manière de vivre simple, modeste, frugale, lui laissoit beaucoup de superflu ; comme il étoit très-sensible à la misère des pauvres, il imagina d'établir pour leur soulagement une banque où, sans caution, sans gages, sans sûretés, sans intérêts quelconques, on prêtoit à tout homme ou femme du bas peuple, ayant quelque métier ou quelque talent, jusques à la concurrence de dix livres sterlings, c'est-à-dire, plus de deux cens livres monnoye de France.

Le tems pour la restitution du prêt étoit fixé, & toujours proportionné à la situation de l'emprunteur, & à la nature de la somme. Par là le généreux Auteur du projet faisoit vivre des milliers de personnes; il animoit l'industrie, encourageoit les talens, détruisoit la fainéantise, & jamais on ne lui manquoit de parole.

Si une longue expérience n'en avoit fourni la preuve, on ne concevroit pas jusqu'à tel point cette multitude de Manœuvres, d'Artisans, de Marchands en détail, tout ce petit peuple en un mot, portoit l'exactitude à remplir ses engagements. Au jour marqué les sommes prêtées renτροient dans la banque pour circuler en d'autres mains, & servir à de nouvelles libéralités.

Au reste, les dissipateurs, les emprunteurs infidèles n'auroient pas manqué impunément à leur devoir. La promesse étoit comme solidaire; & les infracteurs de la foi publique avoient dans leurs pareils des surveillans & des juges toujours prêts à sévir contre eux.

*Lettre à l'Auteur de ce Journal.* Les nouveautés trouvant toujours place dans la curiosité des personnes distinguées par leur Religion & par leurs lumières, vous ne serez peut être pas fâché, Monsieur, si je vous envoie deux Problèmes sur la matière de la *Quadrature du Cercle*, dont il a déjà été question dans vos Journaux. Ils m'ont été envoyés de *Paris* de la part d'un Sçavant en Mathématiques, qui, curieux d'éprouver mon système, & ayant vû de mes ouvrages, me prie de les examiner & d'en marquer mon sentiment.

Le premier de ces Problèmes est un Cercle auquel on a donné 21. de diamètre, & 66. de circon-

*des Princes, &c.* Janvier 1752. 13  
circonférence donné au public pour en trouver  
la superficie.

L'Auteur qui en a fait l'opération, lui a  
trouvé pour juste mesure  $346 \frac{1}{2}$  Mais à mon  
égard, après l'avoir très-attentivement examiné, &  
après une recherche réfléchie sur les moyens de l'o-  
pération qu'il en a faite, j'ai, au premier aspect,  
conjecturé qu'il y avoit une méfacon & une er-  
reur très-considérable dans sa supputation, la-  
quelle m'a déterminé au soin de la découvrir.

Pour cet effet, ayant fait cinq opérations sur  
la capacité intérieure & extérieure du Cercle, la  
cinquième m'a donné 361 pour sa juste super-  
ficie sur sa racine quarrée & trouvé l'erreur de  
 $14 \frac{1}{2}$  qu'il faut ajouter aux  $346 \frac{1}{2}$  pour avoir  
361.

Le second Problème est un Globe qui a 29  
lignes & 4 points de diamètre donné au Pu-  
blic pour en trouver la solidité, sur lequel on  
m'a demandé d'en faire l'opération.

Pour cet effet ayant pris mes dimensions sur  
le diamètre dudit Globe & la capacité d'icelui,  
& fait quatre opérations continuës, la quatrié-  
me a donné à chaque face de la solidité ou du  
cube 484 lignes cubiques, lesquelles multipliées  
par elles mêmes, donnent au Cube entier 10648,  
faisant 6 pouces & 280 lignes pour la solidité  
entière du Globe sur sa racine quarrée.

Voilà ces deux Problèmes. Or rien n'en a pé-  
nétré de la part des Géomètres célèbres à qui je  
les ai adressés, si j'en excepte un, qui en sou-  
tenant l'impossibilité de la *Quadrature*, en a ce-  
pendant admis l'approximation. Deux autres  
m'ont

m'ont écrit, qu'il y avoit long-tems qu'on la cherchoit inutilement. Ceux-ci disent juste ; car, n'est-ce pas chercher inutilement une chose quand on ne la trouve point.

Donc cette matière me donne lieu de dire aujourd'hui, que non-seulement il est étonnant que les anciens célèbres Géomètres ne soient pas parvenus à la découverte de la Quadrature du Cercle, la possibilité en étant évidente, dont la démonstration est toute simple, & que tous ceux qui y ont travaillé n'ont point eu & ne pouvoient avoir d'autre fondement que la possibilité ; mais aussi de dire qu'il n'est pas étonnant que ces mêmes anciens célèbres Géomètres n'y soient point, non plus, parvenus que ceux qui ont travaillé postérieurement par la même route & sur les mêmes moyens ; la raison en est sensible ; c'est qu'ils ont tous pris celle directement opposée à la véritable, qui les a conduit dans un labyrinthe d'obscurité remplis d'une infinité de fractions où ils ont perdu la tramontane, faute d'avoir réfléchi que la différence immense de la ligne droite à la ligne courbe ne pouvoit se multiplier cumulativement pour les conduire à leur but, ni en faire la supputation au juste, ni s'en servir sans se dérouter d'autant qu'elles sont incommensurables.

Comme il est porté dans Trévoux, que l'on peut trouver la Quadrature du Cercle en tâtonnant, c'est encore une nouvelle raison qui en fait conclure la possibilité.

Mais aujourd'hui, après tant de recherches ingrates & stériles, il est question pour en soutenir la possibilité, de la démontrer par les règles de la Géométrie & sans fractions, & qui peut se prouver par cinq opérations Géométriques

ques différentes & continuës, dont la cinquième donne une ligne sécante terminée au point mathématique visible & indivisible pour venir au point central & commun aux deux configurations sur leur racine quarrée, qui rejette le terme d'approximation d'autant peu mesurée que ne donnant point de distance à son objet, permet d'y placer celle du Zenit au Nadir, ou bien de rebrousser cette route, & prendre la véritable ci-devant indiquée sans fraction pour y arriver.

Comme on n'a jusqu'à présent aucune démonstration en rigueur Géométrique de la proportion du diamètre du Cercle à sa circonférence, il ne falloit donc pas unir ces deux lignes incommensurables, ni s'en servir pour boussole à leurs recherches, laquelle n'a pû les conduire qu'à leur approximation, où ils ont jetté l'ancre & calé les voiles pour y rester jusqu'au retour de leur route afin de prendre la véritable qui les conduise à leur but; c'est-à-dire, à cette précieuse découverte depuis si long tems recherchée. Car il sera toujours aussi impossible à Mrs. les Géomètres de donner la distance de leur approximation à son objet, que de trouver la proportion du diamètre du Cercle à sa circonférence, & par conséquent il faut donc prendre le nouveau système indiqué, dont l'on offre le détail.

Je suis, &c. DE RAMPONT.

Nous avons comme promis de ne plus faire usage de cette espèce de Littérature dans nos Journaux; mais engagés par une certaine réquisition, on nous excusera là-dessus.

---

Le public, non-seulement de France, mais on peut dire de toute l'Europe, attendoit avec impatience,

patience ; qu'il parût quelque réfutation solide d'un discours qui a fait un bruit général , & qui a remporté en 1750, le prix de l'Académie de Dijon , sur la question : *Si le rétablissement des Sciences & des Arts a contribué à épurer les mœurs ?* Mr. Rousseau, Citoyen de Genève, Auteur de ce discours , avoit entrepris d'y prouver, *que l'Amé s'est corrompue à mesure que les Sciences & les Arts se sont perfectionnés , & que cette dépravation a été sensible dans tous les tems & dans tous les lieux.* Mr. Gautier, Professeur de Mathématique & d'Histoire de la Société Royale de Nancy, a entrepris de refuter ce sentiment. Il l'a fait en homme uniquement occupé de l'intérêt général de la Société. Il fait voir , contre l'opinion de Mr. Rousseau, *les avantages de la politesse en particulier , quand même il n'en résulteroit que la sociabilité & le déguisement du vice.* Il observe que c'est mal-à-propos mettre sur le compte des Belles-Lettres & du langage plus épuré, les détours, les artifices, puisqu'on en trouve des exemples plus ordinaires & plus frappans chez les Nations à qui les Belles-Lettres & le langage épuré sont entièrement inconnus. Il convient, qu'il y a eu des Nations heureuses dans le sein de l'ignorance, non qu'elles en fussent rédevables à la privation des Arts, mais à des loix sages & maintenues avec vigueur, qui sont comme les avant-coureurs de la naissance des arts & des progrès de l'esprit. Il décide la question de fait, en prouvant *combien les vices en général regnent moins parmi les Nations que la culture des Sciences & des Arts a policées, que parmi celles qui ne le sont pas.* Comme Mr. Rousseau a attaqué toutes les Sciences, & qu'il demande entre autres à quoi la Jurisprudence serviroit sans l'injustice des hommes,

on lui répond, qu'aucun corps politique ne peut subsister sans Loix, ne fut il composé que d'hommes justes; ce qui établit d'abord la nécessité d'une Jurisprudence. Sur l'Histoire, il a demandé ce qu'elle deviendrait s'il n'y avoit ni Tyrans, ni guerres, ni conspirateurs. On lui offre dans l'Histoire, une infinité de connoissances qui n'ont rien de commun avec les Tyrans, les guerres & les conspirateurs. Il a attribué le luxe aux Lettres & aux arts. On lui fait voir, qu'il ne doit son origine qu'à la vanité & à la somptuosité que fait naître l'inégalité du partage des biens, ou, pour l'attribuer à une autre cause, à la nécessité d'entretenir les distinctions qui caractérisent les différens rangs de la Société. Les terres & la guerre ne pouvant occuper qu'une partie du genre humain, les Sciences & les arts ont fourni une ressource utile au reste des hommes; ce qui a produit le commerce, cet ame de l'Univers, qui entretient une heureuse circulation dans les différentes parties dont il est composé. Les maximes impies de *Hobbes* & de *Spinoza* paroissant avoir suffi à Mr. Rousseau, pour fonder le mépris qu'il fait de la Philosophie, son réfuteur lui demande si l'on doit rejeter sur l'étude des Belles Lettres, les opinions insensées de quelques Ecrivains, tandis que nombre de peuples sont insatués de systèmes absurdes, fruits de l'ignorance, des préjugés & de la superstition? Il demande si l'on doit proscrire la raison, parce qu'il y a des gens qui abusent de leurs lumières? Il demande enfin s'il est quelque chose au monde, quelque bon qu'il soit, dont on ne puisse abuser, ou qu'on ne puisse détourner à des usages nuisibles? Il ne balance pas d'apporter en preuve l'usage que Mr. Rousseau lui-même fait de ses talens & de son éloquence pour

soûtenir sa thèse. Les bornes de nos feüilles ne permettant point de rapporter ici toutes les raisons solides que Mr. Gaurier allégué pour servir de preuves à ce qu'il avance, on ajoutera seulement, qu'il eût été à souhaiter, que Mr. Rousseau, si rempli lui même des connoissances qu'il décrit, n'en eût fait usage en cette occasion que pour censurer les abus qui peuvent s'élever quelquefois dans la culture des Arts, ou dans celle des Lettres.

---

L'Académie de Dijon propose pour le prix de Physique de l'année 1752, consistant en une médaille d'or de trente pistoles, le Problème suivant : *La tempérance de l'air d'un Pays influë-t-elle sur le tempérament & sur la force de ses habitans, & comment ?*

Celle de Petersbourg donne pour sujet du prix de l'année prochaine 1753 : *d'expliquer par les principes de la Physique & de la Chymie, la séparation de l'or d'avec l'argent, au moyen de l'Eau de départ, & d'indiquer une méthode plus courte & plus facile de séparer ces deux métaux.* Le prix est de cent ducats. Ceux qui entreprendront d'expliquer ce Problème, pourront le faire en Langue Ruffienne, Latine, Allemande, ou Françoisë, & devront envoyer leurs Mémoires à la Chancellerie de l'Académie Ruffienne à Petersbourg, avant le premier Juin 1753.

---

Le *Bruit* est le mot de l'Enigme du mois passé.

ENIGMÉ.

des Princes &c. Janvier 1752.

E N I G M E.

**J**E nais dès que je suis conçue,  
Que j'aïlle par Bourgs ; par Châteaux ;  
Sans qu'il me faille de chevaux,  
Dans un instant j'y suis rendue.

Lorsque je manque , hélas ! tant pis ;  
C'est un présage qu'on est pris ;  
Je suis sans membres , sans visage ,  
Aussi mon pere est tout esprit :  
Je donne toujours du courage ;  
Si quelqu'un parle , on s'il écrit.

Sans moi l'on ne fait nulle affaire ;  
Si je viens à me retirer ,  
On commence à mal augurer  
De tout ce qu'on prétendoit faire ;

Je ne regne qu'un certains tems ,  
Tantôt un jour ; tantôt dix ans ;  
Je ne possède rien au monde :  
Cependant quand on me perd ,  
Soit sur la terre ou soit sur l'onde ;  
On attend un méchant dessert.

Aspire-t-on à quelque charge ?  
Veut-on arriver à bon port ?  
Jusqu'à ce qu'on sache son sort ;  
Fouvre à l'esprit un champ bien large ;

On a beau se fonder sur moi ,  
Je trompe sans savoir pourquoi ;  
Combien a-t-on vu de personnes  
S'imaginer par mon moyen

Pouvoir obtenir des couronnes,  
Et cependant ne gagner rien ?



Je suis vaine, c'est l'épithèse ;  
Qu'on me donne cent fois le jour  
Lorsque par quelque mauvais tour  
Rien ne va comme on le projette.



Je tâche ici de me cacher,  
Mon nom tient ton ame incertaine  
En la cherchant s'il fait ta peine,  
C'est moi qui te le fais chercher.

## A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en  
en ANGLETERRE, HOLLANDE,  
& aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

**A**NGLETERRE. I. On veut présentement  
ne plus douter en cette Cour, que les gran-  
des affaires, auxquelles le Gouvernement prend  
part, n'approchent du terme où il souhaite les  
avoir; puisque son attention donnée à tout ce  
qui peut tendre à un tel but, prévient ou met à  
néant les difficultés qu'on a opposées jusqu'ici aux  
raisons qui ont fait mettre ces affaires sur le  
tapis. On entend l'Élection d'un Roi des Ro-  
mains; la libre Navigation des Anglois aux In-  
des Occidentales à finir avec l'Espagne; un ré-  
glement des limites avec la France, quant à cer-  
taines Isles contestées dans l'Amérique, & une  
Convention par laquelle la tranquillité soit main-  
tenue en Italie. Ce sont là, si l'on pense bien,  
ce que concourra à produire bientôt le travail  
du Ministère Britannique, & ce qui se présen-  
tera

tera dans le cours de l'année que nous commençons, afin que les suivantes soient conservées dans cette paix profonde dont l'Europe entière a le bonheur de jouir. Et si des plaintes s'élevaient de tems à autre pour des prises de Navires, les peuples ont la satisfaction de se voir une justice renduë également prompte & réciproque; fruit de la bonne intelligence mutuelle qui régné entre les Cours. Mais passons à la présente séance du Parlement. Ce fut le 25. Novembre que le Roi en fit l'ouverture, après s'être rendu avec les cérémonies ordinaires à la Chambre des Pairs, & y avoir mandé les Communes. Sa Maj. fit à cette occasion un Discours dont voici la traduction.

MYLORDS ET MESSIEURS.

*C'*Est avec beaucoup de satisfaction que je vous rassemble en Parlement, dans un tems où la continuation de la tranquillité publique & la situation florissante de mes Royaumes, ne nous laisse à désirer que d'assurer & d'affermir notre condition présente. Toutes mes vûes & mes mesures, tant au dedans qu'au dehors, se sont rapportées à ce but, & rien ne sauroit, dans cette situation d'affaires, me causer un plaisir plus réel que la considération des avantages solides que mes sujets en retirent, soit pour leur commerce, soit pour les manufactures, dont plusieurs branches ont reçu un accroissement sensible des sages dispositions qui ont été faites par ce Parlement.

Le Traité conclu avec l'Electeur de Baviere fut remis devant vous, à vôtre dernière séance. Je vous informai alors, que j'étois occupé à prendre des mesures propres à assurer la tranquillité de l'Empire, à maintenir son système, & à prévenir à tems des événemens de la nature de ceux que l'expérience

nous a appris être si dangereux pour la Cause Commune. Depuis ce tems-là, & déterminé par les mêmes motifs, j'ai jugé nécessaire, conjointement avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, de conclure avec le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, un Traité dont il vous sera donné communication.

Le fâcheux événement de la mort du Prince d'Orange n'a apporté aucune altération à l'Etat des affaires en Hollande; & par les mesures prudentes qui y ont été prises d'avance, la tranquillité du pays a été conservée, & son Gouvernement confirmé sur les fondemens d'une Constitution inspirée par la prévoyance, & consacrée par les Loix de la République. J'ai reçu des Etats Généraux, les plus fortes assurances de leur ferme résolution à entretenir l'étroite union & l'amitié qui subsistent si heureusement entre moi & d'aussi anciens & naturels alliés de ma Couronne.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'ai ordonné de préparer & de remettre devant vous, les Etats des dépenses de l'année prochaine. Je n'ai d'autres Subsidés à vous demander, que ceux que requièrent ces dépenses & qu'exige la nécessité des engagements dont vous êtes informés. Le succès dont a été accompagné la résolution que vous avez prise de réduire les intérêts des dettes nationales, doit, comme j'en suis convaincu, vous causer la plus grande satisfaction.

MY LORDS ET MESSIEURS.

L'Expérience que j'ai eue de votre conduite zélée & de votre application, me dispense de vous exhorter à l'unanimité, & de vous presser à apporter de la diligence dans vos délibérations: Mais je ne saurois finir sans vous recommander, de la manière la plus forte, d'employer les mesures qui seront jugées les plus efficaces pour réprimer ces cri-

mes audacieux de vols & de violences qui sont devenus si fréquens, sur-tout dans les environs de cette grande Ville, & qui ne sont parvenus, en grande partie, que des tristes, mais rapides progrès, qu'a fait, depuis quelque tems, l'esprit d'irréligion, d'oïsveté, d'attachement au jeu & de pétulance, au deshonneur de la Nation en général, & au plus grand préjudice de la partie laborieuse & industrielle de mon peuple.

Après quoi, les deux Chambres résolurent de présenter chacune une Adresse de remerciement au Roi. Voici celle qui a été présentée à Sa Maj. par la Chambre des Seigneurs.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN.

**N**ous, les très-dévoies & très-affectionnés Sujets de V. Maj. les Seigneurs Spirituels & Temporels, assemblés en Parlement, approchons de vôtre Trône avec des cœurs remplis de ce zèle & de cette affection pour vôtre Personne & votre Gouvernement, qui conviennent à des Sujets fidèles envers le meilleur des Rois.

Qu'il nous soit permis, en premier lieu, de rendre à V. M. nos très-humbles actions de grâces du très-gracieux Discours qu'Elle nous a fait de son Trône, & dans lequel Elle a exprimé, avec tant de bonté, son attention pour nôtre prospérité, & le délice qu'Elle goûte dans nôtre bonheur. La justice, d'un côté, & la reconnoissance de l'autre, nous imposent l'obligation de reconnoître les avantages inestimables dont nous jouissons sous le sage Gouvernement de V. M. & que la continuation de la tranquillité publique, l'heureuse situation de vos Royaumes, l'Etat florissant de nôtre commerce & l'occasion que ces circonstances ont fait naître de réduire le fardeau de l'intérêt des dettes Nationales, sont dûes, sous la protection divine, aux mesures prudentes

dentes que V. Maj. a prises, tant au dedans qu'au dehors, pour les véritables intérêts de son peuple.

Nous sommes pleinement persuadés, que ces mesures n'ont point été restraintes à des objets présens; mais que la prudence les a fait étendre à se prémunir contre des maux & des dangers futurs. C'est dans ce point de vûë, que nous considérons le Traité conclu dernièrement par V. M. avec le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, duquel nous espérons que les bons effets répondront entièrement à vos grandes & salutaires vûës.

La mort du Prince d'Orange, de ce Prince allié de si près à V. M. & dont la perte intéresse si réellement la Cause Commune, a été un grand sujet de sensibilité pour nous. C'en est un qui nous cause une vraie satisfaction, de voir, que ce malheureux événement n'a été accompagné d'aucune conséquence fâcheuse pour l'état des affaires en Hollande, dont nous considérons la sûreté & la prospérité comme intimement liées avec la nôtre. Le maintien du Gouvernement de cet Etat dans la forme qui a été heureusement établie auparavant, & les assurances cordiales que V. M. a reçues des Etats-Généraux, nous causent le plus grand plaisir, & nous confirment dans la résolution où nous avons été depuis long-tems, de maintenir & de cultiver la plus étroite union & amitié avec cette République Protestante.

Nous reconnoissons avec toute la gratitude possible, l'attention paternelle que V. M. a fait paroître pour son peuple, en déclarant publiquement combien Elle est justement touchée de ces crimes audacieux de vols & de violences, qui, au mépris des Loix, sont montés à un si grand excès, principalement dans cette partie du Royaume. Nous les regardons comme un dommage capital & un opprobre pour la Nation. L'accroissement de l'irréligion, du  
liberti-

libertinage , de la passion du jeu & de tout genre de licence , est une fatalité que tous les bons Sujets déplorent depuis long-tems , comme la malheureuse source d'où dérivent tant de maux. Toutes les considérations morales & politiques exigent de nous , de couper racine à ce mal : & rien ne sera omis de notre part pour donner plus de force & de vigueur aux Loix destinées à punir & à réprimer des pratiques si odieuses , & pour employer des remèdes propres à prévenir les causes d'où naissent des effets si pernicious. Qu'il nous soit permis , en même tems , de donner à V. M. les plus fortes assurances , que nous sommes zélément déterminés dans toutes nos délibérations , à contribuer par tout ce qui est en nôtre pouvoir , à la sûreté & à la tranquillité du Gouvernement de V. M. au bonheur de son peuple , & à la gloire de son règne.

Le Roi répondit à cette Adresse dans les termes suivans.

MY LORDS ,

**J**E vous remercie très-sincèrement de cette Adresse fidèle & affectionnée. La satisfaction que vous montrez des mesures que j'ai prises , tant au dedans qu'au dehors , pour la conservation de la tranquillité publique , & pour l'avancement des intérêts de mon peuple , m'est très-agréable , & ne peut manquer d'avoir un bon effet pour l'avancement de ces grandes & salutaires vues.

L'Adresse des Communes contient les mêmes assurances & témoignages que celle des Seigneurs. Elles y promettent de plus à Sa Majesté de lui accorder des subsides qui puissent la mettre en état de remplir ses engagements , & de satisfaire aux différens objets qui seront trouvés nécessaires pour le bien public.

II. On n'a fait dans les cinq ou six premiers jours du mois de Décembre que mettre en délibération les affaires dont on traite actuellement dans les deux Chambres du Parlement. Le subsidé au Roi a été l'un des premiers points que celle des Communes ait accordé; elle a fixé ensuite à dix mille hommes le nombre des matelots qui seront entretenus pour le service de l'année présente 1752, en assignant quatre livres sterlings par mois pour l'entretien de chacun d'eux, & elle a fait faire une lecture que nous ne croyons pas devoir rejeter de nos Mémoires. Cette lecture regardoit des résolutions & ordres de la Chambre concernant le Sr. Alexandre Murray du 17. Fevrier dernier, insérés dans les Journaux de la dernière séance du Parlement; & ayant été proposé de résoudre & arrêter que ledit Sieur Murray, qui, comme coupable d'intrigues pernicieuses, tendantes à sédition, en violation & au mépris de l'autorité & des privilèges de cette Chambre & de la liberté des élections, fût ledit jour 17. Février dernier, à la précédente séance, condamné par Sentence de cette Chambre, à être emprisonné & étroitement gardé dans la prison Royale de *Newgate*, & à être amené à la Barre de la Chambre, pour y recevoir à genoux sa Sentence, & lequel avant de la recevoir, par un grand & très-dangereux mépris de sa part pour l'autorité & les privilèges de la Chambre & en y persistant, s'est soustrait à l'exécution de ladite Sentence, seroit de nouveau constitué prisonnier & étroitement gardé dans ladite prison de *Newgate*, pour les mêmes intrigues pernicieuses & tendantes à sédition, &c. Il fut proposé en outre que la Chambre s'ajourneroit sur le champ; ce qui ayant été rejeté sans aller aux

voix, la première proposition fut mise en délibération & passa à l'affirmative. Il fut ordonné que l'Orateur décerneroit en conséquence, son Décret de prise de corps contre le Sr. Murray. Il fut pareillement ordonné, que ledit Sr. Murray recevroit à genoux, à la Barre de la Chambre, la présente Sentence; à quel effet le Sergent d'Armes le prendroit sous sa garde, afin de l'amener à la Barre. On porta plainte contre la publication d'une Brochure imprimée, ayant pour titre : *Exposé du cas de l'Honorable Alexandre Murray, Ecuyer, dans un Appel au peuple de la Grande-Bretagne, particulièrement aux habitans de la Ville & Liberté de Westminster.* Surquoi résolu, *nemine contradicente*, que ladite Brochure est un Libelle impudent, malicieux, scandaleux, tendant à sédition, réfléchissant sur la conduite de cette Chambre, la diffamant, & tendant à faire naître dans l'esprit des peuples, de mauvaises interprétations sur sa conduite, au deshonneur de la Chambre & en violation de ses privilèges. Il fut aussi unanimement résolu de présenter une Adresse au Roi, pour supplier S. M. de donner ses ordres à son Procureur Général, de poursuivre les Auteurs ou l'Auteur dudit Libelle scandaleux, de même que celui ou ceux qui l'ont imprimé ou publié, afin qu'ils puissent être condamnés à un châtement proportionné à la nature du délit.

Ceci est tiré des Régîtres de la Chambre des Communes. Le jugement rendu contre le Sr. Murray dont il y est fait mention, ne sauroit être exécuté envers lui personnellement. Il est à Paris depuis quelque tems, ayant profité, pour quitter ce Pays, d'une permission qu'on lui avoit accordée de sortir de la prison de *Newgate*, à cause

cause du mauvais état de sa santé. Néanmoins les procédures sont continuées par la Chambre, & le Sr. Murray sera condamné par contumace, s'il ne se présente dans un certain tems.

III. Il doit être remis devant l'assemblée du Parlement, un état de la situation présente de la Marine Britannique, afin que cette matière étant mûrement considérée, il soit pris des arrangemens pour maintenir la supériorité & l'indépendance de la Nation Angloise sur la mer. Déjà il a été ordonné de mettre six Vaisseaux Garde-Côtes en station au Nore, six à *Portsmouth*, & six à *Plymouth*, où ils demeureront jusqu'au mois d'Avril prochain : Et les Commissaires de la Flotte doivent avoir de plus contracté pour la fourniture de dix mille cinq cens charettées de bois propre à la construction des Vaisseaux de guerre dans les Chantiers de *Deptford*, de *Woolwich* & de *Chatam*.

IV. Ce sera à *Hannover* où le Roi mettra la dernière main aux arrangemens concernant les affaires de l'Empire. S. M. se propose de partir pour s'y rendre avant l'expiration du mois d'Avril, que finira la séance du présent Parlement. On compte, avant ce tems-là, d'avoir la conclusion du nouveau Traité qui se négocie avec l'*Espagne*, & dont l'essence seroit un reglement solide de tout ce qui concerne la navigation en *Amérique*. Car aussi long-tems que cette affaire n'est pas clairement réglée, les Vaisseaux Anglois sont sujets à être pris & confisqués par les Armateurs Espagnols, lorsqu'il se trouve à bord des marchandises désignées sous le nom de contrebande. Delà les plaintes & les examens de ces plaintes. Dans le cas de ces Vaisseaux enlevés depuis peu, est un Bâtiment de la *Nouvelle-York*,  
qui

qui étoit allé charger du poisson à *Cuirassan*. Il a été pris dans sa route, & conduit à *Porro-Rico*, où on l'a déclaré de bonne prise, en alléguant pour raison, que du poisson sec est une denrée de l'*Europe*, & que ces fortes de denrées sont censées de contrebande. Une Chaloupe appartenant à la *Caroline*, a pareillement été prise : l'Armateur qui s'en est emparé l'a conduite à l'Isle de *Cuba*. Sur la nouvelle de ces prises les Marchands de *Londres* ont présenté une requête en plainte au Parlement. Et ce sont-là de ces incidens qui ne laissent pas d'embarasser Mr. Wall, Ambassadeur d'Espagne, parce que quand il en informe la Cour, & que l'on fait des recherches en conséquence, il arrive presque toujours que les Armateurs Espagnols trouvent à se disculper par le prétexte de contrebande. Mais si de ce côté-ci l'on voit des plaintes faites, il y en a d'autres faites par la Cour d'Espagne, pour un Etablissement formé par les Anglois sur la côte de *Musqueto*, & de ce qu'ils se maintiennent dans un Fort qu'ils ont construit dans l'Isle de *Rattan*; ce qu'elle juge être contraire aux stipulations du dernier Traité de paix. Sur cela il paroît douteux que la Cour veuille se désister de cette entreprise; elle forme elle-même des prétentions sur une partie de la côte de *Musqueto*, fondées sur trois Traités antérieurs, & particulièrement sur celui de l'*Amerique* &c. Affaire qui demandera du tems pour la décider; mais on se flatte qu'elle ne retardera point la conclusion de la Convention dont nous avons déjà fait mention, pour la navigation des Anglois aux Indes Espagnoles.

V. Comme les affaires de la *Nouvelles-Ecosse* sont toujours dans un état de trouble, on assure que le Gouvernement y enverra incessamment un

un Vaisseau de guerre de 40 canons & une Châ-loupe de guerre, pour y être stationnés, & que l'on fera partir en même-tems trois Bâtimens chargés de provisions pour la subsistance de cette Colonie: On a aussi les vûes sur les Etablissémens de la Couronne en *Asie*. La Compagnie des Indes a embarqué pour ce pays-là 160 tonneaux de fer, 40 tonneaux d'acier, de l'artillerie, des munitions, & une grande quantité de marchandises. Cette Compagnie fait lever actuellement des troupes pour les y envoyer, afin que ses Etablissémens soient mis à l'abri d'insulte: Elle juge aussi à propos de se précautionner contre les suites qui pourroient résulter des troubles du Royaume de *Golconde*. Elle a reçu depuis peu un corps de troupes négocié en Suisse, lequel joint à un autre qu'elle avoit fait lever en *Angleterre*, a été embarqué au commencement du mois de Décembre. Précautions qu'elle juge d'ailleurs de convenance, à cause d'un gros embatquement de troupes Françoises qui a été fait ou qui doit se faire dans les Ports de l'*Orient* & de la *Rochelle*, pour envoyer ce Corps de troupes à *Pondichery*, & l'y employer à la sûreté des Etablissémens que la France possède aux *Indes Orientales*.

VI. On a eu depuis peu la triste nouvelle de *St. Jean d'Antigoa*, dans l'Amérique Septentrionale, qu'il y avoit fait le 18. Septembre dernier l'ouragan le plus terrible qu'on y eût jamais elluyé, nombre de Vaisseaux ayant périés à cette occasion, tels que le Navire du Capitaine Hinder, de la *Nouvelle York*; le *Knowles*, le *Neptune*, la *Catherine* & la *Prudente-Marie*, appartenans à *Antigoa*. D'autres ont été jettés sur la côte, ou ont filé sur leurs ancres, tels que l'*Albert*, le

*Jean*

Jean & Guillaume, de Londres; le *Kingston*, de *Maryland*; l'*Amitié de Londres*; le *Greyhound*, de *Boston*; le *Polly*, de la *Nouvelle-York*; le *Turner d'Antigoa*; l'*Espérance*, de *Wilmington*; la *Charmante Molly*, de *Tortole*; le *Speedwell*, de *Salem*; le *Rachel d'Antigoa*; le *Paquebot des Barbades*, appartenant aux *Barbades*; le *Bannister*, le *Purcel* & l'*Anne*, aussi d'*Antigoa*; l'*Elisabeth*, de *Montferrat*; l'*Elisabeth des Bermudes*, & deux Chaloupes de *Montferrat*. Vingt-deux autres Chaloupes & cinq Bâtimens de moindre grandeur ont aussi été jettés en différens endroits de la côte. On peut juger par des accidens de cette nature, quel peut être le dommage & les pertes qui en ont résulté.

VII. Nous avons dit le mois passé, à la fin de l'article d'Espagne, que le Chef d'Escadre Keppel, commandant trois Vaisseaux de guerre du Roi, avoit renouvelé la paix entre S. M. & les Régences d'*Alger*, de *Tripoli*, & de *Tunis*; chez lesquelles il s'étoit rendu à bord de sa petite Escadre. Il n'y a rien dans les Traités que Mr. Keppel a conclu avec chacune de ces Régences; qui n'ait été dans le précédent; excepté qu'il est stipulé dans celui fait avec les Tunisiens » Que  
 » les Paquebots d'Angleterre seront munis de  
 » simples commissions de S. M. Britannique.  
 » Que les Navires appartenans à *Port-Mahon*  
 » & à *Gibraltar*, devront être équipés par deux  
 » tiers de matelots natifs de ces Ports, & qu'il  
 » pourra y en avoir un tiers d'étrangers; mais  
 » que s'il s'en trouve un plus grand nombre de  
 » ces derniers, ils seront faits esclaves. »

Si cependant cette stipulation étoit prise à la rigueur, & qu'on n'y entendît pas, pour les deux tiers des sujets, qu'ils peuvent être également  
 natifs

natifs d'Angleterre, de Port-Mahon & de Gibraltar, cet article seroit sujet à bien des inconvéniens. Quoiqu'il en soit, en conséquence de cette paix renouvelée, le Bey de Tripoli a écrit au Roi une Lettre, dont voici la traduction.

Au Très-Auguste & Très-Invincible Monarque  
& Empereur de la Nation Britannique.

Nous avons vu arriver, avec la joye la plus sincère, le très-sage & très-honorable Keppel, Commandant des Vaisseaux de V. M. Il nous a fait part de l'intention où étoit V. M. de renouveler la paix & l'amitié entre Elle & nôtre Régence. Cette affaire ayant été proposée dans nôtre loisible & éclairé Divan, l'avis de tous ceux dont il est composé a été unanimement, qu'il étoit bon & expédient de renouveler cette paix, parce que les Anglois étant d'anciens amis de cet Etat, il convenoit de leur donner des preuves d'une inclination réciproque à entretenir & cimenter l'amitié. Le Traité ayant donc été renouvelé, nous avons ordonné expressément à nos Capitaines chargés de soutenir la gloire de nôtre Pavillon, qu'ils traitent sur le pied d'amis tous les Vaisseaux de la Nation Angloise qu'ils rencontreront, qu'ils s'abstiennent surtout de leur causer ni trouble, ni inquiétude, & qu'ils observent de ne les point arrêter, ni retenir inutilement, après que de leur part ils auront satisfait convenablement à ce qui est requis par les Traités, dans les cas où nos Vaisseaux qui vont à la recherche de nos ennemis, rencontrent des Navires ou Bâtimens qui appartiennent à des Nations en amitié avec nous. C'est nôtre désir le plus sincère d'accomplir, avec une bonne foi sans réserve les paroles que nous donnons à nos amis, particulièrement à ceux dont l'amitié est aussi ancienne que  
l'est

*C'est celle de V. M. Nous nous attacherons à la conserver & augmenter précieusement, & nous négligerons rien pour aller au-devant de tous les obstacles qui pourroient y être une pierre d'achoppement. Car, c'est dans la plus exacte & la plus pure vérité, que nous mettons ces assurances devant le Trône de V. M. afin de lui être un garant & une preuve certaine de nos véritables & irrévocables sentimens &c*

Non-obstant le Traité dont il est question, on a nouvelle, que les Corsaires d'Alger se sont emparés de deux Bâtimens Anglois, appartenans à l'Isle de *Minorque*; & qui trafiquoient dans la *Méditerranée*. De là de nouvelles représentations à faire par la Cour, pour en avoir satisfaction.

VIII. Comme la Compagnie de la pêche du haran voit l'avantage qu'elle tire de son érection, par le succès qui l'a suivi d'abord, elle a résolu d'augmenter jusqu'à trente & au-delà le nombre des Flibors qu'elle employera dans la nouvelle année à cette pêche. Il y a présentement une autre Compagnie formée à *Londres*; c'est une Compagnie qui a le nom de *Société Anti-Gallicanne*. Le but de son établissement est l'avancement des Arts mécaniques; le Lord *Carpenter* en est Président; elle a assigné une prime de dix guinées pour la meilleure pièce de dentelles d'Angleterre, travaillée au fuseau, qui sera propre à faire des manchettes d'homme; & cinq guinées pour le plus beau dessein à exécuter en Brocard, & aussi cinq guinées pour un dessein d'une qualité inférieure. Il y a de plus une Société d'Antiquaires établie à *Londres*. Celle-ci est composée de vingt Membres; le Roi s'en est déclaré le Chef; & Mr. *Folkes*, Président de la Société Royale des Sciences, en est Président.

## H O L L A N D E.

I. **L**es Députés de toutes les Provinces s'étant acquittés des complimens de condoléance qu'ils devoient à la Princesse d'Orange, Tutrice du jeune Stadhouder, & l'ayant reconnuë en qualité de Gouvernante-Générale jusqu'à la majorité de ce Prince, Mr. de Buteux, Président de l'assemblée des Etats Généraux de la part de la Province de Zélande, est allé lui annoncer » Que » Leurs Hautes Puissances avoient conféré au » Prince d'Orange Guillaume V. les charges » de Stadhouder Héréditaire & Capitaine Général du *Brabant Hollandois*, de la *Flandres-Hollandoise*, du Haut-Quartier de *Gueldres*, des trois Pays d'*Outremeuse*, ainsi-que des districts de *Wedde* & de *Westvoldingerland*, pour remplir ces Charges de la même manière qu'elles avoient été exercées pour le feu Stadhouder son père. » Il reçut de S. A. R. en qualité de Tutrice, le serment qu'elle prêta à cette occasion. Il annonça aussi à Madame la Princesse » Que les Etats Généraux avoient conféré au Prince Stadhouder-Héréditaire, le droit de pardon & de rémission dans l'étendue du ressort & de la juridiction du Conseil de *Brabant*, de celui de *Flandres* & de la Cour du Haut-Quartier de *Gueldres*, de même qu'à *Maëstricht*, dans l'étendue de son district, & dans le Comté de *Vroenhove*, avec le droit de créer les Magistrats de la Ville de *Boisleduc*; ces prérogatives devant être exercées par Son Alt. Royale jusqu'au tems de la majorité du Prince Stadhouder. »

II. Le 22. Novembre un Chambellan de la Princesse Régente notifia de sa part aux Etats Généraux,

Généraux, au Conseil d'Etat & au Conseil-Comité de la Province d'*Hollande*, que le corps du feu Prince son époux, seroit exposé Jeudi 25. du même mois, sur le Lit de parade préparé à cet effet, & que le public seroit admis pour le voir depuis dix heures du matin jusqu'à midi, & depuis deux heures après-midi jusqu'à quatre; ce qui a été fait. On voit des imprimés contenant la description de ce Lit de parade également lugubre & magnifique. Les nouvelles publiques de ce pays les rapportent. L'exposition du Corps a dû durer quinze jours & au-delà, en considération du grand nombre de personnes qui auroient de tous les endroits de la République, pour rendre leurs derniers devoirs à la mémoire du feu Prince, dont l'Inhumation ne se fera qu'au mois de Février ou de Mars prochain. Il y a apparence que Madame la Princesse continuera jusqu'à ce tems-là son séjour à la Maison du Bois. Elle a nommé depuis peu à diverses charges civiles & militaires vacantes.

III. Le Gouvernement ne néglige rien conjointement avec la Princesse Gouvernante, pour procurer le redressement nécessaire au commerce de cette République. Pour accélérer cette affaire, la Ville d'*Amsterdam* a établi un Comité de vingt Négocians des plus expérimentés, qui sont chargés de donner leur avis sur les moyens qu'ils jugeront les plus propres à effectuer le projet proposé par le feu Prince Stadhouder, & que nous avons donné dans notre Journal de Novembre dernier, particulièrement sur l'érection du Port franc. On confirme aussi qu'il y a des arrangemens projetés pour rendre le commerce plus florissant avec les Ports d'*Espagne*. Sur quoi l'on observe à *La Haye*, que la circonstance ne

fauroit y être plus favorable, à cause du système méthodique que l'on suit aujourd'hui dans cette Monarchie, & de l'attention que le Ministère y donne à tout ce qui peut être avantageux au commerce & tendre à l'augmenter. Le Baron de Wassenauer, Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de S. M. Cath., a eu, depuis son arrivée de Madrid, plusieurs conférences là-dessus avec les Ministres & les principaux Membres du Gouvernement.

IV. Les Etats Généraux ont rendu une Ordonnance pour prescrire les mesures & précautions nécessaires à observer contre la communication du mal contagieux qui regne dans les Etats du Grand-Seigneur. Une maladie & mortalité qui depuis un certain tems enleve les bestiaux, ont déterminé les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* à émaner aussi une Ordonnance, par laquelle il est défendu, jusqu'à nouvel ordre, d'introduire dans cette Province, aucuns des bestiaux venans du dehors, à peine aux contrevenans, de deux mille florins d'amende, ou, s'ils sont hors d'état de la payer, d'être fustigés publiquement & bannis. Il est défendu par la même Ordonnance, de conduire des bestiaux d'un district de la Province dans un autre, sans être muni d'un Certificat du Baillif, ou Secrétaire du lieu, qui attestent, que ces bestiaux sont exemts de maladie. On y déclare en outre, que quiconque amenera aux marchés publics, des bestiaux tirés d'Etalles ou de Pâturages dans lesquels la maladie se sera manifestée, encourra pareillement l'amende de deux mille florins. Au surplus, l'on y défend de sortir de la Province, nuis bestiaux, soit directement ou indirectement, à peine de confiscation, d'une amende de cent florins, & de

de saisie du Navire ou Batteau qui y aura été employé. Et afin de ménager les dépenses superflues, l'Ordonnance permet de délivrer les Certificats sans être munis du sceau, & défend d'exiger plus de deux sols pour chacun. Elle interdit, en même-tems, toutes voyes dilatoires, ou vexatoires, de quelque espèce que ce soit.

V. Leurs Hautes Puissances, en conséquence d'un Mémoire qui leur a été présenté par Mr. Durand, Ministre de France, ont fait délivrer des Passeports pour une partie des bagages du Marquis de Bonac, nommé nouvel Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès de la République. Les ameublemens & autres dispositions que le Marquis de St. Contest avoit fait faire dans son Hôtel, serviront pour l'usage de son successeur.

VI. Mr. Klefeker, qui étoit revêtu à *La Haye* du caractère de Résident de la Ville de *Hambourg*, est parti, par ordre de ses Maîtres, pour *Madrid*. Il est chargé de faire des représentations à la Cour d'*Espagne*, sur l'interdiction du commerce avec cette dernière Ville, en faisant connoître aux Ministres de Sa Maj. Catholique, que comme la Régence n'a rien de plus à cœur que de mériter la bienveillance de ce Monarque, elle est disposée de faire tout ce qui peut lui en assurer la continuation ; que ce n'a jamais été que pour la sûreté du commerce qu'elle fait avec les Ports d'*Espagne*, qu'elle a cherché à garantir sa navigation de la part des Corsaires & Armateurs de la côte d'*Afrique*, & que bien loin de donner avec connoissance de cause, aucun sujet de mécontentement à Sa Maj. Catholique, sa principale attention sera toujours de le prévenir. Mr. Klefeker doit aussi donner au Ministère d'*Espagne*, des explications sur le Traité avec l'Empereur de

Maroc, dont il est particulièrement fait mention dans le Décret publié à *Madrid* le 25. Octobre. En attendant, il y a dans ces Provinces une Lettre répandue & comme écrite de *Madrid* par un Négociant Hambourgeois à un de ses correspondans.

Pour les suites que l'interdiction du commerce de la Ville de *Hambourg*, peut encore avoir, il n'est pas hors de place d'en donner aussi l'extrait que voici.

**J**E vous ai mandé, Monsieur, la catastrophe imprévue arrivée à notre Commerce, par la publication du Décret émané le 25. Octobre. Nous sommes encore si frappés de ce coup, que nous avons peine à revenir de l'impression qu'il a faite sur nous. Ceux de notre Nation ont résolu de mettre tout en œuvre pour tâcher de dissiper les idées qu'on a pu inspirer ici à leur désavantage. Car, si l'unique sujet de notre disgrâce est d'avoir conclu un Traité avec l'Empereur de Maroc, il sembleroit, que toutes les Nations commerçantes, qui sont en Traité avec ce Prince, devoient subir un sort pareil au nôtre. Cependant, nous n'entendons encore parler que des apparences d'une prochaine interdiction à l'égard du Danemarck, pour la même raison que nous. Si la règle étoit générale, les Anglois devoient par conséquent y être compris, bien plus que notre Ville, puisqu'il n'y a point de Nation Européenne dont les Vaisseaux fréquentent en aussi grand nombre les Ports de l'Etat de Maroc, que le sont les Vaisseaux de la Nation Angloise. Il paroit que le mécontentement qui s'est élevé contre nous, vient de ce que par notre Traité avec l'Empereur de Maroc, nous avons contracté l'obligation de fournir une certaine quantité de munitions à ce Prince. Mais il n'y a personne qui ne sache, que les Puissances de la côte d'Afrique ne négocient jamais que sur ce pied:

pied-là, & que les présens les plus agréables pour  
 elles sont ordinairement de l'artillerie, des agrès &  
 des munitions. Quoiqu'il en soit, nous pouvons sup-  
 poser que notre commerce, qui, depuis vingt ans,  
 étoit considérablement accru en Espagne, & dont le  
 Royaume n'a pas laissé de retirer de l'avantage,  
 aura peut-être excité la jalousie des Commerçans de  
 quelqu'autre Nation, & que par des insinuations  
 que nous n'avons pu prévoir, les choses auront été  
 portées au point où elles se trouvent aujourd'hui.  
 Nous nous sommes déjà donnés divers mouvemens,  
 & nous les continuerons pendant l'intervalle du ter-  
 me que le Décret nous accorde. Il est impossible de  
 rien dire ni rien prévoir sur le succès de nos solli-  
 citations. Son Excellence Mr. le Marquis de la Ense-  
 nada est un Seigneur d'un caractère plein de justice  
 & de droiture, mais qu'il ne seroit pas aisé de faire  
 changer de disposition sur une affaire qui se trouve  
 appuyée de l'autorité respectable de Sa Maj. Catholi-  
 que. Les Correspondans & Facteurs de Dannemarc  
 ne sont pas moins inquiets & embarrassés que nous,  
 quoiqu'ils dussent être rassurés par le Traité de Com-  
 merce que les deux Cours ont ensemble, outre qu'un  
 Etat Souverain & Monarchique peut toujours pré-  
 tendre à des ménagemens plus distingués que ceux  
 que l'on témoigne à une simple Ville Anseatique, &c.  
 A Madrid le 30. Octobre 1751.

On n'a rien ce mois-ci de fort intéressant à  
 rapporter des Pays-Bas Autrichiens, si ce n'est que  
 depuis le retour de Vienne à Bruxelles, du Duc  
 Charles de Lorraine, Son Alt. Royale a recom-  
 mencé à s'appliquer aux affaires de son vaste  
 Gouvernement.

Que le Prince de Lichtenstein, arrivé à Anvers  
 avec la Princesse son épouse, y étoit tombé dan-  
 gereusement malade; mais que se portant mieux,



il s'est fait transporter le 30. Novembre à *Bruxelles*, d'où il se dispose à partir pour *Paris*.

On dira cependant que les conférences sur le règlement des affaires de la *Barrière* doivent être reprises incessamment : Qu'on n'attend pour cet effet à *Bruxelles* que l'arrivée de Mr. d'Ayrolles, nommé Ministre du Roi de la Grande-Bretagne auprès de cette Cour : Que l'affaire du Tarif sera terminée dans le même tems : Qu'il paroît que l'on se reglera à cet égard sur les nouveaux arrangemens qui seront pris en *Hollande* par rapport au commerce.

Enfin, un magnifique ornement que feu Milord Aylesbury avoit ordonné de faire, il y a plus de dix ans, à la Fontaine du Sablon à *Bruxelles*, y a été placé dans les premiers jours du mois de Décembre. On ne croit rien rapporter de trop en donnant ici la description de cet ornement. C'est une Figure de marbre blanc, qui représente une *Pallas* assise, soutenant de la main gauche un Médaillon, dans lequel sont les portraits en profil de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine. On voit à ses pieds le Génie de l'*Escout*, assis près de son Urne, & regardant la Déesse avec attention. Celle-ci est panchée vers lui, & semble lui dire, en montrant ce Médaillon, que ce sont-là les Souverains auxquels il doit rendre ses hommages. Du même côté est un autre Génie debout, représentant la *Renommée*, & sonnant de la Trompette. Sur le derrière, au côté opposé, est un troisième Génie, aussi debout, qui appuie une main sur le Bouclier de *Pallas*, & tient de l'autre sa Lance. Ce beau Groupe, qui forme un quarré long, est posé sur un piedestal de pierre bleüe, dont les faces sont incrustées de marbre blanc. Sur celles de devant & de derrière

parois

*des Princes &c.* Janvier 1752. 41

paroissent en relief les armoiries du Lord Aylesbury, dans un Cartouche orné de branches de Palmier, & terminé par un Mascaron, d'où sort un jet-d'eau qui tombe dans un bassin de pierre bleüe. Le tout est élevé sur une Base de la hauteur de trois marches. On compte vingt-trois pieds depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la sommité de la figure de *Pallas*. Sur les deux Tables du piedestal, à droite & à gauche, on placera une Inscription Latine en stile lapidaire, dont voici la traduction.

*A la Conservation, à la Gloire, à la Prospérité de  
la Pieuse, Heureuse, Auguste.*

*M A R I E - T H E R E S E,*

*Reine de Hongrie & de Boheme,*

*Archiduchesse d'Autriche,*

*Duchesse de Bourgogne & de Brabant,*

*Fille de Charles VI, Empereur des Romains,*

*Eponse*

*Du très-juste, très-grand Empereur, François*

*Prince de Lorraine.*

*Comme Thomas Bruce, Comte d'Aylesbury*

*Un des Pairs de la Grande-Bretagne*

*Ayant demeuré quarante ans à Bruxelles,*

*A résolu*

*Et ordonné, par Testament, d'ériger,*

*à ses fraix,*

*Ce Monument d'amour mutuel & de*

*reconnoissance,*

*En faveur des très-loyaux & affectionnés*

*Citoyens,*

*Par la sécourable générosité de son Hérier :*

*Aussi-tôt que la Paix l'a permis,*

*Sous les auspices*

*De Charles de Lorraine, Duc de Bar,*

*Frère du très-Auguste Empereur,*

*Gouver-*

*La Clef du Cabinet*  
*Gouverneur - Général aux Pays - Bas ;*  
*Les Echevins de Bruxelles*  
*Qui se souviendront toujours*  
*De ce Bienfait ,*  
*Ont pris soin de le faire construire*  
*L'An du Seigneur M. D. CC. LI.*

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en*  
*FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E 20. [Novembre Madame la Dauphine vint de *Versailles* à *Paris* rendre grâces à Dieu , dans l'Eglise *Nôtre - Dame* , pour l'événement de la naissance du Duc de Bourgogne. Cette Princesse entra par la porte *Saint Bernard*. Elle y fut complimentée par le Corps de Ville , à la tête duquel étoit le Duc de Gelves , Gouverneur de *Paris*. Après avoir passé sur le Pont de la *Tournelle* , sur le Port au bled , elle arriva à *Nôtre - Dame*. Elle fut reçue à la descente du carosse , par l'Archevêque de *Paris* , qui étoit à la tête du Chapitre , & qui la conduisit dans le Chœur. Le *Te Deum* fut chanté solennellement , à plusieurs Chœurs de musique. Madame la Dauphine alla ensuite à l'Abbaye de *Sainte Genevieve*. Elle y fut pareillement reçue par l'Abbé , à la tête de son Chapitre. En passant sous le Petit-Châtelet , elle fit délivrer un prisonnier , ainsi qu'il est d'usage lorsque quelque Prince ou Princesse de la Maison Royale passe devant cette prison. Après que Madame la Dauphine eut fait sa prière dans l'Eglise de *Sainte Genevieve* , elle remonta en carosse pour retourner à *Versailles*. Elle fut saluée à son départ , comme elle l'avoit été

à son arrivée, par les décharges du canon de la Bastille, de celui de la Ville & de celui de l'Hôtel Royal des Invalides.

On ne peut marquer plus d'émulation que tous les grands Seigneurs du Royaume en ont marqué pour célébrer la naissance du Duc de Bourgogne. Outre les fêtes magnifiques qu'ils ont données, peu d'entre-eux ont omis de doter de pauvres filles dans leurs Terres. Les Receveurs Généraux en ont marié 96 par l'assignation d'un fonds de 28 mille 800 livres, & les Fermiers Généraux 80. Les Administrateurs Généraux des Postes ont aussi donné des dots à douze filles. Il n'y a personne qui ne doive louer un tel genre de libéralité, puisqu'il produit un double avantage pour l'Etat, en procurant des secours aux pauvres, & en favorisant la multiplication des hommes, sur-tout dans les Villages où elle est le plus désirable.

II. Toute la Cour est revenue le 21. Novembre à *Versailles*. Le lendemain le Roi s'y étant fait apporter les Régîtres du Parlement de *Paris*, Sa Majesté les examina sur ce qui concerne l'affaire de l'administration de l'Hôpital Général. Le 23. il y eut assemblée des Chambres du Parlement. On y fit la lecture des intentions du Roi, portant, que l'on eût à suspendre les délibérations jusqu'à nouvel ordre. Sur quoi les Chambres se séparèrent. Ces intentions du Roi, ou plutôt l'explication de sa volonté à son Parlement, étoient couchées dans un Arrêt dont voici la teneur.

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil, différens Arrêts & Arrêtés de son Parlement, au sujet de sa Déclaration du 24. Mars dernier, portant règlement sur l'administration de l'Hôpital Général

Général, &c. savoir un Arrêt rendu le 20. Juillet dernier, portant enrégistrement de ladite Déclaration, aux charges, restrictions & modifications y apposées; un Arrêt du même jour, sur un Procès verbal de visite faite dans les Maisons de l'Hôpital, par deux Conseillers-Commissaires de ladite Cour; deux Arrêts des 2. & 4. Août, rendus sur les Assemblées des Administrateurs dudit Hôpital, qui se tiennent dans la Maison-Archiepiscopale de Paris; deux Arrêts; l'un du 5. & l'autre du 20. Août, le premier portant, qu'il seroit fait au Roi, de très-humbles & très respectueuses remontrances sur ladite Déclaration; l'autre qu'il seroit fait d'itératives remontrances, non-obstant les Lettres de Jussion envoyées à ladite Cour, par lesquelles le Roi lui mandoit de procéder incessamment à l'enrégistrement de ladite Déclaration, & enfin un Arrêt du 7. Septembre, qui, au préjudice des nouvelles Lettres de Jussion envoyées par Sa M. à ladite Cour, continuë la délibération sur l'enrégistrement, au 24. Novembre suivant, Sa Maj. a jugé, qu'une pareille conduite de la part de son Parlement, ne pouvoit & ne devoit être tolérée: A quoi voulant pourvoir, Oïi le rapport, le Roi étant en son Conseil, Sa Maj. sans avoir égard auxdits Arrêts & Arrêts de son Parlement, qu'Elle casse & met à néant, les déclarant nuls & de nul effet, ordonne que les minutes desdits Arrêts & Arrêts seront supprimées, & que le présent Arrêt sera transcrit à la marge des régîtres, le tout en présence de Sa Maj. Evoque Sa Maj. à sa personne, les différentes contestations & demandes qui peuvent s'être élevées, ou qui pourroient naître dans la suite, à l'occasion de ladite Déclaration portant réglemeut &c. ensemble toutes les autres affaires de quelque nature qu'elles puissent être, concernant ledit Hôpital, tant en deman-

dant

tant qu'en défendant. Défend Sa Maj. aux Administrateurs de l'Hôpital & à tous autres, de se pourvoir ailleurs que devant Elle, sur toutes les différentes contestations formées ou à former à l'occasion dudit règlement & sur toutes les autres affaires concernant ledit Hôpital, & à toutes ses Cours & Juges, d'en connoître, à peine de nullité & de cassation des procédures. Et sera le présent Arrêt exécuté, non-obstant toutes oppositions faites ou à faire, & pour lesquelles ne sera différé, Sa Majesté les déclarant dès-à-présent nulles & de nul effet, & dont, si aucunes interviennent, S. M. s'en réserve la connoissance. Fait au Conseil du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 20. Novembre 1751. Signé : M. P. DE VOVER D'ARGENSON.

Les Députés du Parlement ayant été mandés à Versailles le 21. de ce mois, pour être instruits des intentions du Roi, voici le régître qui a été dressé de cette Députation.

» Aujourd'hui 21. Novembre, le Roi ayant,  
 » en conséquence de l'Arrêt de son Conseil  
 » d'Etat du 20. du présent mois, ordonné au  
 » au Sieur Premier-Président du Parlement de  
 » Paris, de se rendre près de sa Personne, avec  
 » les deux plus anciens Présidens du Parlement  
 » qui se trouveroient à Paris, & les Sieurs Avocats  
 » & Procureur Généraux, pour recevoir ses  
 » ordres, & d'apporter à S. M. les minutes des  
 » deux Arrêts rendus au Parlement le 20. Juillet  
 » dernier, au sujet de la Déclaration du 24.  
 » Mars précédent, portant règlement sur l'admini-  
 » stration de l'Hôpital Général de Paris, en-  
 » ensemble les minutes des deux Arrêts des 5. &  
 » 20. Août, & celle d'un Arrêté du 7. Septem-  
 » bre derniers, avec les régîtres sur lesquels les-  
 » dits Arrêts & Arrêtés ont été portés, & dans  
 » le

» le cas où lesdits Arrêts & Arrêtés n'auroient  
 » pas été enrégistrés, d'apporter le dernier régî-  
 » tre des Arrêts & Arrêtés du Parlement: Sur  
 » le compte qui a été rendu à Sa Maj. par le  
 » premier Président, qu'aucun desdits Arrêts &  
 » Arrêtés n'avoient encore été portés sur les  
 » régîtres, le dernier regître des Ordonnances  
 » finissant au 31. Mai 1738, & le dernier régî-  
 » tre du Conseil secret finissant au 6. Octobre  
 » 1741, les minutes ont été par lui remises à  
 » Sa Maj. qui les a gardées pour être supprimées,  
 » conformément à l'Arrêt de son Conseil, du  
 » 20. du présent mois, lequel a été transcrit  
 » sur le présent régître, par ordre & en pré-  
 » sence de Sa Maj. & desdits Sieurs Présidents,  
 » Avocats & Procureur Généraux du Parlement  
 » de Paris: Moi, Conseiller du Roi en tous ses  
 » Conseils, Ministre & Secrétaire d'Etat de ses  
 » Commandemens & Finances, aussi présent »

Le Roi dit ensuite au premier Président: *Vous  
 rendrez compte à mon Parlement, de ce qui vient  
 de se passer en ma présence, & vous lui direz,  
 que je défends toute délibération & toutes assemblées  
 à ce sujet, sur lequel je ne recevrai ni remontrance,  
 ni représentations.* Le Premier Président répondit:  
*Qu'il ne pouvoit exprimer la douleur que causeroit  
 à son Parlement, le récit de ce qui venoit de se  
 passer, & qu'il pouvoit assurer S. M. qu'il n'y en  
 avoit aucun de la Compagnie qui ne fût prêt de  
 sacrifier pour son service sa fortune & ses biens.*  
 Les Députés étant revenus à Paris, on fit rap-  
 port du tout au Parlement. Le Doyen a dit au  
 Premier Président: *La Compagnie vous a déclaré,  
 qu'elle pense, que la défense de délibérer étant une  
 interdiction de toutes fonctions, elle ne peut ni n'en-  
 tend continuer aucun service.* Tous les Membres  
 ont

Ont suivi cet avis, & le Parlement a cessé ses fonctions. Les Avocats ont aussi - tôt fermé leurs Cabinets, & toutes les affaires ont été arrêtées. Le Dimanche 28. il est venu un ordre du Roi à chaque Conseiller, *d'entrer le lendemain chacun dans les Chambres auxquelles ils appartiennent, & d'y rendre la justice, sous peine de désobéissance.*

Sur cet ordre les Présidens & Conseillers se rassemblèrent dans leurs Chambres. Comme il n'avoit pas été fait de sommation aux Avocats pour s'y trouver, ils n'y parurent point. Il fut donc impossible de vaquer aux affaires. Les Chambres se séparèrent sans avoir rien fait. Le Conseil d'Etat fut assemblé sur ce sujet le 1. Décembre, & peu après le Roi envoya au Parlement les Lettres que voici.

**L**OUIS, &c. *Ayant été informés, que vous aviez cessé, sans notre ordre ni permission, de remplir le devoir de vos charges, Nous avons adressé nos ordres à chacun de vous, pour vous enjoindre d'en reprendre & continuer l'exercice, & Nous apprenons, que vous n'y avez pas satisfait autant que vous le deviez pour l'entière exécution de nos ordres, de quoi ne pouvant être qu'extrêmement mécontents, Nous avons résolu de faire cesser au plutôt une conduite si préjudiciable à notre autorité, si contraire à l'obligation que vous avez contractée, en recevant les Charges que vous tenez de Nous, & à l'intérêt de nos Sujets, qui sont en droit d'exiger de vous la Justice que vous êtes obligés de leur rendre à notre décharge, sans retardement ni interruption. A CES CAUSES &c. Nous vous mandons & enjoignons très expressément par ces Présentes signées de notre main, qu'incontinent après les avoir reçues, vous ayez à continuer*  
l'exercice

L'exercice ordinaire de vos charges, & à vaquer sans aucun délai, en la manière accoutumée, à l'expédition des Causes, Instances & Procès, qui sont pendans par devers vous, à peine de desobéissance & d'encourir notre indignation; Vous ordonnant en outre de veiller à ce que la Justice puisse être exactement rendue à nos Sujets, & à cet effet de tenir la main à ce que ceux qui sont chargés de la défense des Parties, poursuite & instructions des affaires, remplissent le devoir de leur état. Si vous mandons, que ces Présentes vous ayez à faire lire, publier & enrégistrer, & le contenu en icelles ponctuellement garder & observer, sans que pour quelque cause ou sous quelque prétexte, que ce puisse être, il y soit contrevenu. Enjoignons à notre Procureur Général de Nous informer des contraventions, si aucunes y étoient faites, & de faire, selon le dû de sa charge, toutes les diligences & les réquisitions nécessaires pour l'exécution des Présentes. Car &c.

Les Chambres obéirent sur le champ; mais réfléchissant que le Roi s'étoit fait apporter les Registres du Parlement; sans que l'affaire eut été mise à la délibération de la Compagnie, elles firent un Arrêté assez remarquable. Le voici.

**L**A Cour, ouï & requérant le Procureur Général du Roi, a ordonné & ordonne, que les Lettres Patentes seront enrégistrées, pour être exécutées selon leur forme & teneur, & en conséquence la Cour reprendra ses fonctions ordinaires, & donnera au Roi en toutes occasions par les délibérations qu'Elle croira convenables, des preuves de son profond respect pour ses ordres, & de sa fidélité inviolable pour ce qui est de l'intérêt de son service & du bien de ses Sujets:

La

La Cour en délibérant sur le récit fait par M. le Premier Président le 24. Novembre dernier, a arrêté, qu'il en sera fait régître sans approuver l'Arrêt du Conseil du 20 Novembre dernier, le contenu en icelui, ni le Procès verbal du 21, & ce qui en est ensuivi. Ordonne au surplus, qu'aucuns des Officiers de ladite Cour, pour quelque raison que ce puisse être, déplaceroit les régîtres, sans qu'au préalable il y ait été statué par ladite Cour, toutes les Chambres assemblées; & cependant ladite Cour a arrêté, qu'il sera fait au Roi une Députation dans la forme ordinaire, à l'effet d'informer ledit Seigneur Roi, que son Parlement, en conséquence desdites Lettres Patentes enrégistrées ce jourd'hui, a repris les fonctions ordinaires, & ne cessera de donner audit Seigneur Roi en toutes les occasions les preuves du zèle dont il est toujours animé pour ce qui est de l'intérêt du service dudit Seigneur Roi & du bien de ses Sujets; qu'il n'a pu voir qu'avec la plus sensible douleur ce qui s'est passé le 21 Novembre dernier; le déplacement & la privation de ses Minutes & les conséquences d'un tel exemple; qu'il espère de la bonté & de la justice dudit Seigneur Roi, qu'il voudra bien calmer les justes allarmes de ce Parlement, & prendre en bonne part ce que son Parlement est obligé de faire par Etat & pour l'intérêt de son service & le bien de ses Sujets.

Cependant, pour mettre fin à l'affaire principale, le Roi a jugé à propos de transmettre au Grand-Conseil la connoissance de tout ce qui regarde l'administration de l'Hôpital Général. S. M. a adressé, en conséquence, des Lettres Patentes à son Parlement. Cette Compagnie a repris ses fonctions pour les enrégistrer. Ces Lettres Patentes

tes » lui ordonnent de continuer à rendre la  
 » justice. Elles attribuent au Grand - Conseil la  
 » connoissance des affaires nées & à naître au  
 » sujet de l'Hôpital Général. Elles établissent  
 » Administrateurs du premier ordre, avec l'Ar-  
 » chevêque de *Paris*, les premiers Présidens du  
 » Grand Conseil, de la Chambre des Comptes  
 » & de la Cour des Aydes. » On prétend que  
 le Comte de St. Florentin, Secrétaire d'Etat, est  
 adjoinct à l'Administration.

Comme il a été réglé par le Parlement,  
 qu'il seroit fait une nouvelle Dépuration au Roi,  
 quelques Membres se sont rendus à *Versailles*,  
 pour demander qu'elle fût faite, & S. M. l'a  
 fixée au 11. Décembre, qu'elle a eu lieu.

III. On a publié, le 27. Novembre, un Arrêt  
 du Conseil d'Etat, qui donne une grande satis-  
 faction aux habitans de la Ville de *Paris*. Il con-  
 tient ce qui suit.

**L**E Roi voulant procurer quelque soulagement  
 aux habitans de sa bonne Ville de *Paris*, dont  
 l'augmentation survenue sur le prix du pain rend  
 la subsistance plus difficile, Sa Majesté s'est détermi-  
 née à suspendre la levée de quelques droits qui se  
 perçoivent sur des denrées qui sont l'objet de la  
 consommation la plus ordinaire. S. M. auroit désiré  
 de pouvoir supprimer ces droits pour toujours : mais  
 la nécessité qu'il y eut lors de leur établissement,  
 de les aliéner pendant le tems pour lequel ils furent  
 établis, & celle de tenir les engagemens pris avec  
 les aliénataires d'iceux, ne le permettant pas ; Oïsi  
 le rapport, S. M. étant en son Conseil, a ordonné  
 & ordonne qu'à commencer au premier du mois de  
 Décembre prochain, & jusqu'à ce qu'il en soit au-  
 trement ordonné, il sera sursis à la levée & per-  
 ception des droits établis par l'Edit du mois de Dé-  
 cembre

des Princes &c. Janvier 1752.

58

tembre 1743, la Déclaration du 21. du même mois, & le Tarif arrêté en conséquence le 24. dudit mois, ensemble à la levée & perception des quatre sols pour livre d'iceux, ordonnés par l'Edit du mois de Septembre 1747, & ce sur les marchandises & denrées ci-après, savoir, sur les Oeufs, Beurre & Fromages; sur les Veaux, sur la Volaille, Gibier, Cochons de lait, Agneaux & Chevreaux; sur les Porcs, sur la Saline, sur le Charbon de bois & sur le Bois à brûler. Fait S. M. défenses aux aliénataires desdits droits & quatre sols pour livre d'iceux, leurs cautions, commis ou préposés, & à sous autres, d'en faire la perception sur lesdites denrées & marchandises, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; se réservant au surplus de pourvoir à l'indemnité desdits aliénataires, ainsi qu'il appartiendra.

Il paroît aussi deux Ordonnances du Roi, l'une pour faire reprendre aux Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de Bretagne, les noms de Gendarmes & Chevaux-Legers de Bourgogne: L'autre, pour faire reprendre le nom de Régiment de Bourgogne au Régiment de Cavalerie de Bretagne.

IV. Depuis que la Cour est revenue à Versailles, il s'y tient de fréquentes conférences sur les affaires de l'Europe, & particulièrement sur celles de l'Empire. Le Comte de Caunitz, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, & le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, ont reçu chacun un Courier de leurs Cours, dont ils ont communiqué les dépêches aux Ministres du Roi. Le Lord Marshall, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse, en a aussi reçus de Berlin, sur lesquelles il a conféré avec le Marquis de St. Contest, Secrétaire d'Etat.

Il paroît de là qu'on s'occupe sérieusement en diverses Cours, à frayer les voyes à l'élection d'un Roi des Romains, afin que cet important article puisse être proposé, avec plus de succès, à la Diète générale de l'Empire. Le Prince de Lichtenstein arrive de *Bruxelles* à *Paris*, on fait des conjectures sur son arrivée. Il a déjà fait dans cette Capitale un long & brillant séjour, lorsqu'il a été revêtu du caractère d'Ambassadeur du feu Empereur Charles VI.

V. Les Commissaires de France & d'Angleterre à *Paris*, pour le réglemeut de certaines limites & de terrains contestés en *Amérique*, y ont repris leurs conférences. Ceux d'Angleterre se sont d'abord attachés à justifier, par la disposition des Traités, & de celui d'*Utrecht* en particulier, les prétentions que la Couronne Britannique forme sur l'*Acadie*. Cette prétention est fortement combattue par les Commissaires François. Ainsi la décision ultérieure de l'affaire ne pourra se faire que dans diverses conférences. Le Traité de Commerce à conclure entre ce Royaume & les Etats Généraux des Provinces - Unies des *Pays - Bas*, est en très-bon train. On compte de le voir enfin bientôt éclore, suivant un nouveau projet qui en paroît, & par la parfaite intelligence qui regne entre le Roi & cette République. Mr. de Marselis, Envoyé de L. H. P. pour traiter avec les Commissaires du Roi chargés de cette affaire, en confère souvent avec eux. On travaille à régler avant toutes choses ce qui regarde le Transit.

VI. Le Roi a donné au Prince de Conti le Gouvernement du Château d'*Alais*, qu'avoit le Maréchal de la Fare, & au Maréchal de la Fare le Gouvernement de *Gravelines*, vacant par la mort du Marquis de Broglie. Le Duc de Broglie, Lieutenant-Général

Général des Armées du Roi, & Inspecteur Général de l'Infanterie, a obtenu le Gouvernement de *Bethune*, qui vaquoit par la mort du Maréchal de Laval-Montmorency. Le Marquis de Monteynard, Maréchal de Camp, & le Marquis de Choiseuil-Beaupré ont été nommés Inspecteurs de l'Infanterie.

Le Chevalier Mocenigo est venu de *Venise* relever le Chevalier Morosini dans l'Ambassade de cette République.

VI. On s'attend, pour le Printems prochain, que le Roi ira visiter les principaux Ports de ses Etats, & particulièrement ceux de la *Méditerranée*. Des avis qu'on reçoit de quelque Ports, portent : Qu'à *Calais* on va armer un Navire pour la côte de *Guinée*, sous le nom de *Prince de Conti* : Que le Vaisseau le *St. Barthelemi* chargé de cottons & d'indigo, venant de *Nantes*, s'est trouvé le 5. Novembre, sur les quatre heures après midi, en rade de *Charbourg*, où il avoit mouillé son ancre, ses voiles encore déployées; ce qui lui ayant fait manquer son cable, le mit à la côte près de l'entrée du Port; que l'équipage de ce Bâtiment a été sauvé par une Chaloupe qui dans ce moment est venuë à son secours; mais que le Vaisseau a été entièrement brisé : Qu'il est arrivé depuis peu heureusement, nombre de Vaisseaux étrangers en différens Ports du Royaume : Et qu'au Port de l'*Orient* la dernière vente des marchandises de la Compagnie des *Indes* s'y est faite avec tout le succès possible, & qu'elle a monté à 28 millions de livres.

E S P A G N E.

I. Dans une des dernières conférences que le Marquis de la Ensenada, Secrétaire d'Etat a eues avec Mr. Keene, Ambassadeur d'Angle-

terre, il lui a déclaré : Que le Roi s'étant fait rendre compte des ouvertures & propositions tendant à conclure avec la Cour Britannique, un Traité qui mette fin aux difficultés concernant la navigation & le commerce des *Indes Occidentales*, Sa Maj. a paru très disposée à traiter définitivement sur ce sujet : Qu'elle a jugé, que le meilleur moyen d'amener cette affaire à une prompte & heureuse conclusion, étoit d'établir des points fixes propres à servir de base & de fondement au Traité ; Qu'il convenoit d'assigner des limites tellement distinctes, que les Navires Anglois ne pussent les enfreindre même dans les cas de tempête, ou d'autres accidens qui peuvent arriver sur mer : Que le commerce de contrebande étant, depuis bien des années, la principale pierre d'achoppement, il étoit à propos de statuer des regles auxquelles les Bâtimens Anglois fussent assujettis, afin que ceux d'entre-eux qui seroient trouvés dans le cas de contravention, encourussent, par le seul fait, la peine de confiscation, sans pouvoir réclamer contre, puisqu'ils se seroient attirés eux-mêmes ce désagrément. Qu'à l'égard de la coupe du bois de teinture dans la Baye de *Campêche*, quoique ce fût un privilège dont les sujets du Roi pouvoient prétendre de jouir seuls, à l'exclusion des étrangers, S. M. vouloit bien accorder aux Anglois, la même faculté, à condition que ce fût dans des endroits qui y seroient singulièrement affectés, & qui ne pourroient être outrepassés, sans s'exposer aux peines qui seroient statuées d'un commun accord à l'égard des contrevenans.

Ce projet d'accommodement a été envoyé à *Londres*, par Mr. Keene, & il n'y a nul doute, que le Courier dépêché à ce sujet, n'apporte bientôt

bientôt l'approbation du Roi de la Grande-Bretagne avec les pleins-pouvoirs nécessaires à son Ministre, pour signer le Traité en forme.

II. La résolution qui a été prise de défendre le commerce entre ce Royaume & la Régence de *Hambourg*, par le Décret que nous avons rapporté le mois dernier, est en partie fondée sur la connoissance que la Cour a eüe du Traité signé le 22. Février dernier entre la même Régence & l'Etat d'*Alger*. En examinant ce Traité avec attention, on a observé que l'art. II. étoit une Convention formelle de Commerce, & que l'on y avoit ajouté pour clause : *Que les munitions de guerre qui seroient débarquées par les Bâtimens Hambourgeois ne payeroient ni droits de doüane, ni redevance, & qu'il en seroit de même de tous les matériaux, agrès, ou autres choses nécessaires pour la construction des Vaisseaux & pour l'usage de la navigation.* On a réfléchi, d'un autre côté, aux inconvéniens qui pouvoient résulter de l'art. VIII. de ce Traité, qui permet aux Hambourgeois d'acheter les prises que les Algériens pourroient faire sur mer.

Il n'y a de mouvemens qu'on ne remarque parmi les Négocians & Facteurs intéressés au commerce de *Hambourg*, depuis la publication du Décret du Roi, vü l'accroissement extraordinaire qu'a eu ce commerce depuis l'année 1722. On est d'opinion qu'un pareil Décret sera publié contre la Cour de *Dannemarck*, si le Traité qu'elle a conclu avec l'Empereur de Maroc vient à subsister.

III. C'est toujourns avec beaucoup de diligence que se fait la construction de Vaisseaux neufs, ordonnée par le Roi en vüe de voir sa Marine dans un bon état d'augmentation, & respectée également

également en *Europe* & aux *Indes*. Ce qui tend à donner une consistance & en même-tems une vraie tranquillité au commerce, n'est nullement négligé. A ce sujet, Sa Majesté a fait augmenter de huit Vaisseaux, les Régîtres qui chargent ordinairement pour *Vera-Cruz*, & expédier des permissions générales à tous les Sujets d'armer des Bâtimens en course contre les Turcs & contre les Maures, en leur accordant la propriété des esclaves qu'ils feront, & assignant vingt-cinq piastrès de récompense pour chaque Turc, & quinze pour chaque Maure : Exemple, qui, s'il étoit suivi par les autres Princes Chrétiens, feroit non seulement tomber la crainte que donnent les courses des Barbares ; mais jetteroit une épouvante chez eux, capable de les retenir dans leurs Ports, de manière qu'ils ne risqueroient plus d'en sortir si facilement.

On attend à *Cadix* le Vaisseau de régître le *Superbe*, venant de la mer du *Sud*, aussi-bien que le Vaisseau nommé le *Grand Pouvoir de Dieu*, le premier revenant de la mer du *Sud*, & l'autre de *Buenos-Ayres*, tous deux richement chargés. Ces Navires seroient déjà arrivés depuis quelque-tems, s'ils n'avoient souffert beaucoup d'un gros tems arrivé en mer, qui les a obligés de toucher à *Rio-de-Janeiro*, où l'un d'eux a été entièrement déchargé, pour avoir fait de l'eau.

IV. Le Marquis de Reville, nouveau Ministre nommé pour aller résider de la part de cette Cour à celle de l'Infant-Duc de Parme, n'étoit point parti le 24. Septembre pour s'y rendre, ainsi qu'on l'a dit, mais il s'est depuis mis en route, & l'on apprend qu'il est arrivé à *Parme*. Selon les dernières instructions qu'il a reçu peu de jours avant son départ, il est chargé de

de faire connoître à l'Infant Duc, que le Roi, se fera toujours un plaisir de lui donner des marques de son amitié fraternelle; mais que Sa Maj. juge que les revenus des Duché de *Parme* & de *Plaisance*, avec l'addition de ceux du Duché de *Guaftalla*, peuvent suffir à l'entretien de la Cour, s'ils sont bien administrés; que c'est là le principal point auquel on doit s'attacher, & que la facilité de tirer d'*Espagne* des secours en argent ne pourroit qu'être préjudiciable à S. A. R. parce que les Arrandataires comptant sur cette ressource, négligeroient les finances du pays, & s'embarasseroient peu de les redresser.

V. Le Marquis de Soto-Mayor, nommé Ambassadeur du Roi à la Cour de France, se rend à *Paris*; ayant reçu ses instructions. Le Comte d'Estershasi retourne à *Vienne*; & le Comte de de Stahrenberg, qui est arrivé de *Lisbonne* à *Madrid*, succède à ce dernier en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales.

La Reine, qui a eu de si fréquentes indispositions, jouit à présent d'une bonne santé.

#### A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**T**O SCANE. On fait plus d'attention dans cet Etat qu'on n'en faisoit auparavant, à l'établissement du Port & de la Forteresse que le Duc de Modene fait construire à l'embouchure de la rivièrre de *Lavenza*, près de *Massa*. Le Gouvernement a reçu des avis, dans lesquels on assure que le Roi de France contribuë aux principaux fraix de cette entreprise. Il paroît que  
la

la Régence se donne des soins pour être informée exactement de la vérité à cet égard, & qu'elle se propose de prendre des mesures en conformité, afin de prévenir d'avance les Sujets d'ombrage que cet établissement pourroit faire naître par rapport à la sûreté des côtes d'*Italie*. Ce qu'il y a de certain, c'est que les conférences sur cette matière sont très fréquentes chez le Comte de Richécourt, Président de la Régence de ce Duché.

II. Les Négocians du Port de *Livourne* ont représenté au Ministère, que quoique leurs Vaisseaux dûssent être à l'abri d'inquiétude de la part des Corsaires de *Barbarie*, en vertu des Traités qui subsistent entre l'Empereur & les trois Régences d'*Afrique*, on ne laissoit pas d'être exposé, de tems en tems, à des infractions de leur part: Que la navigation étoit sujette à un autre inconvénient beaucoup plus nuisible, en ce que les Corsaires de *Barbarie*, profitant de la liberté qu'ils ont de venir jusques sur les côtes de *Toscane*, empêchent l'arrivée des Bâtimens qui y apportent des denrées des autres côtes d'*Italie*: Que les Bâtimens Toscans qui vont de côte à côte, ne le font même qu'avec beaucoup de crainte & de précaution, parce que s'ils ne courent pas le risque d'être pris, ils ne peuvent éviter celui d'être retenus ou visités sous les prétextes les plus frivoles: Qu'ainsi, la navigation ne pouvant attendre de sûreté réelle que de la protection du Gouvernement, ils supplioient la Régence de faire croiser désormais un ou deux Vaisseaux dans les mers de *Toscane*, à la hauteur des Ports & des parages où l'abord est le plus fréquent.

Cette demande a été accordée avec la permission

tion de l'Empereur. Deux Vaisseaux de Sa Maj. Imp. croisent en conséquence dans les endroits les plus exposés. De-là on doute que les Traités de paix entre ce Grand Duché & les Régences de *Barbarie* subsistent encore long-tems. L'expérience fait voir tous les jours, que comme ces Régences redoutent moins les Cours d'*Italie*, qu'elles ne font l'*Espagne* & les autres Puissances dont le ressentiment est plus à craindre, elles s'embarassent moins de ménager les premières, & ne traitent avec elles qu'autant qu'elles voyent jour à en tirer des présens considérables. On sçait que depuis plus de dix ans il y a une Ligue proposée entre toutes les Puissances qui ont des Etats sur la *Méditerranée* pour réunir leurs forces maritimes contre ces Corsaires; on sent à présent les bons effets qu'elle auroit produits, l'exécution en deviendra à la fin nécessaire.

La Marine de l'Empereur se trouve actuellement composée de cinq Vaisseaux de guerre, par un nouveau Vaisseau construit depuis peu, par les ordres de ce Monarque à *Porto-Ferrajo*. On remarque, depuis que la navigation est protégée par un de ces Vaisseaux, que les Corsaires de *Barbarie*, dont on vient de faire mention, se tiennent déjà éloignés de ces parages.

*MILAN*. Le Comte de Pallavicini, Gouverneur & Capitaine-Général de la *Lombardie-Autrichienne*, a fait assembler, sur la fin de Novembre, la Régence du *Milanez* en cette Ville, par ordre de l'Impératrice-Reine, & lui a déclaré » Que Sa Maj. Imp. pour laisser au *Milanez* le tems de se remettre du préjudice » qu'il a souffert pendant la guerre, n'en avoit » exigé depuis ce tems-là aucun subside extraordinaire; Que l'Impératrice auroit souhaité » que

» que les circonstances lui eussent permis de s'en  
 » passer dans le tems présent ; mais que plu-  
 » sieurs articles de dépenses qui ne pouvoient  
 » s'acquitter qu'en tems de paix, la mettoient  
 » dans la nécessité de demander à ce Duché une  
 » subvention extraordinaire de douze cens mille  
 » livres d'*Italie*. » Les Etats ont fait des repré-  
 sentations sur cette demande, afin d'obtenir  
 qu'elle soit du moins limitée.

ROME. I. Le 22. Novembre on a fait au *Vatican*, avec les cérémonies usitées, la Béatification de la Vénéralable Jeane-Françoise Fremiot de Chantal, native de *Dijon* en *Bourgogne*, Fondatrice de l'Ordre de la Visitation de la Vierge, que le Pape régnant, dont les ouvrages sortis de sa plume sur la matière de la Béatification & Canonisation des Saints, sont connus du monde Catholique, a été inscrite au nombre des Bienheureuses, après les procès ordinaires & les preuves suffisantes de miracles.

II. Le Roi d'Espagne a envoyé un Banquier à *Rome*, afin d'y établir une Banque, qui sera chargée d'avancer aux Ecclésiastiques Espagnols, les sommes nécessaires pour le payement des expéditions de la Datterie, au lieu qu'ils étoient obligés de se procurer cet argent par des emprunts à six pour cent d'intérêt. Et la Cour de Portugal a fait enjoindre au Pere Crabraïl, chargé à *Rome* du détail des affaires Ecclésiastiques qui concernent le *Portugal*, qu'il annonçât au Pape, que Sa Maj. Portugaise regardant comme un effet de la protection de Dieu d'avoir échappé à un danger qu'elle courut, il y a quelque-tems, à la chasse, Elle avoit résolu, en mémoire d'un bonheur aussi signalé, de faire construire dans l'endroit où est arrivé cet accident.

une magnifique Eglise dédiée à St. François de Paule, accompagnée d'un Couvent pour les Religieux de cet Ordre.

Le Pape a témoigné au Pere Cabraïl, combien il étoit édifié de la piété du Roi de Portugal, qui, par des fondations si loüables, faisoit connoître qu'il n'étoit pas moins digne que l'avoit été le Roi son père, de porter le titre de *Très-Fidèle*.

III. Le Chevalier Cappello, qui résidoit à Rome en qualité d'Ambassadeur de la République de Venise, lors du différend survenu au sujet de l'affaire du Patriarchat d'*Aquilée*, y est de retour revêtu du même caractère; ce qui acheve de prouver le peu de conjectures hasardées dans le tems du départ de ce Ministre. Le 8. Novembre Mr. Capello se rendit chez le Cardinal Secrétaire d'Etat, qui l'introduisit à l'audience du Pape, dont il fut très-bien reçu. Le lendemain, le Cardinal Rezzonico, dont le travail à beaucoup contribué à terminer l'affaire d'*Aquilée*, prit congé de Sa Sainteté, & depuis il est retourné à son Evêché de *Padoïe*.

Le 22. Novembre & les deux jours suivans le Duc de Nivernois a fait exécuter la fête à laquelle il s'étoit préparé, pour célébrer la naissance du Duc de Bourgogne. Cette fête a été d'une telle magnificence, qu'elle a frappé tous les habitans de Rome & les Etrangers. Le Pape lui même a voulu la voir, s'étant rendu avant qu'elle ne commençât, dans le grand Salon pour y voir le grand goût des ameublemens. Il y a eu à cette occasion Chapelle de 25 Cardinaux, où se trouverent le Chevalier de St. Georges, les Ambassadeurs & Ministres étrangers, ainsi que la Noblesse de l'un & de l'autre sexe; grande Messe

& *Te Deum* en musique, courses de Barbes, canotade, festin, bal masqué & paré, illuminations pendant trois jours, souper pour la Noblesse & fontaines de vin pour la populace. C'est dans le Palais *Farnese*, qui est un des plus grands & des plus superbes de *Rome*, que le Duc de Nivernois a eu la permission de donner cette fête.

**NAPLES.** Le 10. Novembre on publia une Ordonnance pour obliger tous les bandits, vagabonds & autres gens de cette espèce, à se retirer du Royaume, dans l'espace de trois jours, sous peine d'être condamnés à servir pendant cinq ans sur les Galères. Depuis ce premier Edit, il en a paru un autre pour infliger la peine de mort à ceux qui seront trouvés en contravention. Les gens de cette trempe qui se trouvoient à *Naples* ont pris le parti de s'en retirer. La Cour a cru un tel moyen nécessaire pour arriver enfin à une cessation d'excès & de désordres dont elle entendoit fréquemment des plaintes.

La Reine, de nouveau enceinte, avance heureusement dans sa grossesse.

Les suites, l'examen & le détail des dernières éruptions du Mont *Vesuve*, dont nous avons rapporté quelque chose le mois passé, se trouvent dans les nouvelles publiques de ce pays: on les voit aussi copiées en d'autres papiers volans, qui peuvent être parvenus à ceux qui sont curieux de voir les divers phénomènes que produit ce Volcan. Il ne nous paroît ainsi nullement nécessaire d'en faire ici un récit autre que celui que nous en avons donné.

**PARME.** Madame Infante, épouse de l'infant Duc, touchant au terme de ses couches, dans les derniers jours de Novembre, le Vénérable a été exposé dans les Eglises.

Suivant

Suivant ce qui a été marqué à l'article d'Espagne de ce Journal, d'une meilleure régie des Finances de ce Duché, ainsi que de celui de Plaisance & de Guastalla, il y a des ordres donnés, selon lesquels on compte que les choses iront bientôt sur un autre pied.

Le Marquis de Gonzales, Grand d'Espagne & Colonel du Régiment de Murcie, au service de S. M. Cath. a renoncé au faste des grandeurs humaines, pour se faire Capucin. Rien n'a été capable de détourner ce Seigneur, âgé de 32 ans, de cette résolution, qui paroît véritablement être l'ouvrage de l'Esprit Saint. Toute la Cour s'est employée pour le faire changer, outre les larmes d'une mère, à qui il est venu de Madrid faire ses adieux. Cette Dame est Grande Maîtresse de l'Infante Isabelle fille de Leurs Altesses Royales.

TURIN. On ne veut nullement révoquer en doute, que le Roi ait donné son concours au Traité de neutralité & de défense mutuelle concerté entre la Cour de Vienne & les Puissances d'Italie, pour la conservation du repos public dans cette région.

Sur le Bilan produit au Greffe du Consulat, par les Banquiers Monnier, Moris & Compagnie, de leur faillite, toute cette affaire est tirée présentement au clair. Il en est, qu'on offre pour tout payement à leurs créanciers, & dont ceux-ci devront se contenter, un tiers de leurs créances, à acquitter dans le terme de quatre ans: événement qui jette bien de bons Négocians, entre autres de Geneve, dans une très-grande consternation.

GENES. En conséquence de ce que nous avons marqué, le mois passé, des troubles non assoupis de la Corse, il paroît, à moins qu'on ne trouve  
de

de nouveaux moyens très- efficaces , qu'on les verra recommencer bientôt , sur-tout dans la partie de l'Isle située au-delà des montagnes ; car, on s'apperçoit que les anciennes desunions y renaissent parmi les habitans. Ainsi, les suites en étant plus que jamais à craindre , les Conseils à *Genes* se tiennent là-dessus , mais avec un secret impénétrable , d'autant plus qu'on voit que le Marquis de Curzay , qui commande en *Corse* les troupes Françoises, semble y avoir épuisé ce que sa prudence & son savoir pouvoient lui dicter sans être parvenu au bout qu'on s'en promettoit. Tout ce que l'on a fait ici en cela jusqu'à présent, a été de faire passer dans cette turbulente Isle, un Détachement de 25 hommes des troupes de la République. Il faut attendre pour pouvoir donner quelque chose de plus à cet égard.

#### A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.*

**V**IENNE. I. C'est à cause du mauvais état de la santé du Comte Nicolas d'Estersasi, que l'Impératrice-Reine a envoyé ordre au Comte de Stahrenberg , qui étoit à *Lisbonne* , de se rendre à *Madrid* , pour y continuer à remplir la commission dont ce Seigneur étoit chargé , & consommé les négociations entre les deux Cours qu'il avoit entamées : Négociations dont l'état est sur le pied le plus favorable , puisque la Convention pour la tranquillité de l'*Italie* est conclue dans les termes que nous l'avons rapporté dans notre dernier Journal , page 434 , & que l'affaire des biens allodiaux de *Toscane* , sur lesquels le  
Roi

Roi d'Espagne conservoit des prétentions, est aussi sur le point d'être terminée. Quant à l'élection d'un Roi des Romains, nous avons fait voir, article de *France* du présent Journal, qu'on l'agitoit d'une certaine façon en cette Cour. Celle d'*Espagne* y prend également part; elle conçoit la justice des motifs qui l'exigent; elle s'est expliquée sur cet arrangement en termes aussi avantageux qu'on pouvoit le désirer. Il y avoit eu d'abord quelques considérations sur l'étendue de la puissance d'un Empereur, qui joindroit la *Toscane* aux vastes Etats de la Maison d'Autriche. Mais cette difficulté seroit levée, si l'on disoit juste, par des mesures concertées dès l'année dernière, & suivant lesquelles l'Archiduc Joseph, parvenant à la dignité de Roi des Romains, renonceroit dans la forme la plus solennelle à la succession du Grand Duché de *Toscane* en faveur de l'Archiduc Charles, second Prince d'Autriche.

En même-tems que l'on est occupé de ces grands objets on poursuit, avec la même activité, la négociation du Traité de Commerce entre les Etats de Leurs Majestés Impériales & ceux d'*Espagne*. On compte que ce Traité, étant réglé, on dirigeroit les choses pour avoir les marchandises d'*Espagne* dans les Ports de *Trieste* & de *Fiume*, & les tirer de là.

II. Comme on n'a pas encore d'avis certains de la diminution de la peste à *Constantinople*, la Cour continuë de faire prendre les précautions les plus exactes sur les frontières de *Hongrie*, contre la communication de ce mal. Il a été ordonné, en faisant usage de ces précautions, d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit altérer le moins du monde la bonne intelligence avec la *Porte Ottomane*, qui ne sauroit être sur un

meilleur pied qu'elle est maintenant. On n'avoit pas encore vû que les Turcs fussent entrés dans une Convention pour rendre les déserteurs des troupes Impériales qui se retireroient sur leur territoire. De nos jours la chose a lieu. On entretient présentement avec les Bachas une espèce de Cartel : il y est stipulé » Que tout déserteur » qui se réfugiera sur les terres de la domina- » tion du Grand Seigneur, & que l'on recon- » noitra pour tel, sera arrêté ; mais que s'il » demande de renoncer à sa Foi pour se faire » Mahometan, dès-lors il ne pourra plus être » réclamé, ni rendu. »

III. Pendant les derniers tems du séjour que le Duc Charles de Lorraine a fait à *Vienne*, S. A. R. a assisté à plusieurs conférences dans lesquelles on a réglé, comme on l'assure, les principales affaires qui restoient à ajuster par rapport aux *Pays-Bas Autrichiens*, & en particulier celles de la Barrière. Ainsi, les conférences sur cette matière auront été reprises présentement, que S. A. R. est de retour à *Bruxelles*, afin de travailler à régler définitivement cette affaire.

IV. L'Impératrice-Reine ayant témoigné qu'il lui seroit agréable que les Etats de la Basse-Autriche, qui ont été assemblés à *Vienne*, allassent recevoir à *Schônbrunn*, les propositions qu'elle avoit intention de leur faire, le Comte de Königsegg-Erps, Maréchal Provincial de la Diette, étant à la tête des Députés, s'est rendu le 7. Novembre à ce Château, où il a reçu les propositions de S. M. Imp. Elles ont fait depuis les délibérations de la Diette, qui s'est séparée en accordant les subsides ordinaires. On voit maintenant les articles qui ont été proposés à celle de *Hongrie*, tenuë en dernier lieu à *Presbourg*, & sur

*des Princes Es. Janvier 1752.* 67

sur lesquels les Etats de *Hongrie* ont délibéré. Ils sont au nombre de XLI, & roulent en général sur les affaires intérieures du Royaume. Ils sont précédés d'un préambule, dans lequel sont détaillés les motifs qui ont occasionné la convocation de la Diète, & à la fin se trouve la ratification de S. M. Imp. des articles que les Etats ont approuvés.

V. Mr. de Förster, Conseiller Aulique, qui est de retour de l'Empire, où la Cour l'avoit envoyé, a rendu compte au Ministère du détail de la commission qu'il a exécutée à *Hannover*, & des arrangemens dont les Ministres de cet Electorat sont convenus avec lui, relativement à l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains. On attend aussi de *Londres* le Comte de Fleming, pour résider auprès de la Cour, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ainsi qu'il a fait pendant quelque-tems à la Cour Britannique. On le croit chargé de quelques instructions qui ont rapport au même objet.

VI. Les difficultés qui avoient retardé l'affaire des Investitures, sont presque entièrement réglées. Ainsi, l'on ne doute pas que ces investitures ne soient prises incessamment par le Roi de Sardaigne & par les autres Princes qui doivent les recevoir de l'Empereur. Mr. de Förster a aussi travaillé avec succès pendant son séjour à *Hannover*, à lever ces difficultés. Mais la négociation entre cette Cour & celle de *Berlin*, n'est pas encore conclue. L'article des dettes de la *Silésie* continuë d'être l'objet des conférences qui se tiennent avec Mr. de Klinggraff, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Prussienne & le Président de Dewitz.

VII. Par les bonnes mesures que la Cour a prises pour rétablir le crédit de la Banque de *Vienne*, elle se trouve à présent sur un pied beaucoup plus avantageux qu'elle n'étoit sous le précédent règne. Les finances sont aussi en très-bon état, par la sagesse des arrangemens qui ont été pris pour les redresser; & les Manufactures établies dans les Etats héréditaires, y réussissent à souhait. On espère de parvenir à s'arranger avec la Cour de *Madrid*, pour recevoir les laines d'*Espagne* par la voye de *Trieste*.

VIII. L'Impératrice Reine a conféré le Commandement d'*Olmutz* au Baron de Breton, Colonel du Régiment de François de Lorraine; & celui de Raab, au Baron de Balassé, Colonel du Régiment de Betlem. Mais il n'y a pas eu de promotion de la Toison d'or le jour de la Saint André. L'Empereur, après avoir assisté la veille & le matin au Service Divin, a dîné en public avec les Chevaliers qui se trouvoient à *Vienne*.

IX. L'Impératrice de Russie ayant témoigné au Général Pretlack, qui réside auprès d'elle en qualité d'Ambassadeur de cette Cour, qu'elle seroit bien aise d'avoir les portraits de Leurs Majestés & de toute la Famille Impériale, afin de les placer dans le grand appartement de son Palais à *Krasna-Selo*, ces portraits ont été faits & envoyés depuis peu à *Petersbourg*, par un Courrier du Cabinet. Il y en a onze en tout, savoir, ceux de l'Empereur & de l'Impératrice, ceux des trois Archiducs, des cinq Archiduchesses, du Duc Charles de Lorraine & de la Princesse Charlotte sa sœur.

X. Sur la fin de Novembre on a publié à *Vienne* une sentence, qui a été exécuté il y a deux mois en *Croatie*, à l'égard de quelques rebelles

belles du Comté de *Lica*. Suivant cette sentence, le nommé *Kiouk*, qui étoit l'auteur de la révolte, a été roüé vif, & ses complices ont aussi subi la punition à laquelle ils étoient condamnés. Quatre ont été pendus, un décapité, huit condamnés à travailler aux fortifications, & trois à passer par les baguettes. On a pardonné à quelques-uns; mais d'autres ont été pendus en effigie, & plusieurs bannis du Pays. Un Prêtre Grec, qui s'étoit laissé séduire par *Kiouk*, & qui avoit aidé à fomenter la rébellion, a été dégradé, & renfermé pour le reste de ses jours dans un souterrain. Les Bourgs de *Pruono* & de *Lovinatx*, dans lesquels a commencé la révolte, ont perdu leurs noms primitifs, pour en porter désormais de différens. *Pruono* porte celui de *Peter*, & *Lovinatx* celui de *St. Michel*. Ils ont perdu, aussi bien que le Bourg de *Mogorich*, le droit d'avoir des cloches, pour les avoir sonné en signe de rébellion.

P R U S S E.

I. **L**E Port d'*Emden* en *Oostfrise* est déjà érigé en Port franc pour les Vaisseaux de toutes Puissances, Républiques & Nations que ce soit, avec le libre transit & exemptions de droits de toutes les marchandises qui ne feront que passer par la Principauté d'*Oostfrise*. Le Roi a fait expédier ses Lettres Patentes au sujet de cette érection. Comme l'on doit établir aussi en *Oostfrise* différentes espèces de Fabriques & de Manufactures, Sa Maj. se réserve, lorsqu'elles seront portées à un certain degré de perfection, d'imposer quelques droits sur les marchandises de même espèce qui seront apportées des Pays étrangers.

II. On fait à *Emden* les dispositions pour

charger & envoyer à la *Chine*, deux Vaisseaux que la Compagnie d'*Emden* a fait acheter en *Angleterre*. Le plus considérable de ces Vaisseaux est nommé le *Roi de Prusse*. L'autre se nomme la *Ville d'Emden*. Le Roi s'est depuis peu adressé à la Diète de *Ratisbonne*, par rapport aux prétentions du Roi de la Grande-Bretagne sur l'*Oostfrise*. Sa Maj. Britannique en qualité d'Electeur de *Brunswick-Lunebourg*, les a fait revivre plusieurs fois, & en particulier à la mort du dernier Prince d'*Oostfrise*. Mais on n'ignore pas que l'expectative de cette Principauté a été adjugée à la Maison Electorale de *Brandebourg*, pour l'indemniser du préjudice qu'elle avoit souffert par l'invasion des troupes Suédoises. Ce droit a été reconnu par l'Empereur & par l'Empire. L'un & l'autre l'ont garanti solennellement. La chose est confirmée par des Actes authentiques, dont les registres de l'Empire font foi, & dont le plus ancien est du mois de Juillet 1675. Ces titres sont constatés par la possession que le Roi a prise, de l'aveu de l'Empereur & de l'Empire. Comme la Maison Electorale de *Brunswick* paroît vouloir pousser cette affaire devant le Conseil Aulique de l'Empire, le Roi a fait déclarer à la Diète de *Ratisbonne*, qu'il ne lui convenoit point de mettre en compromis un droit reconnu & décidé, ni d'être traduit devant ce Tribunal, pour une prétention destituée de fondement, & qu'il requéroit au contraire que la Diète s'employât d'office auprès de S. M. Imp. comme Chef de l'Empire, pour faire débouter la Maison Electorale de *Brunswick* de sa prétention, en sorte qu'elle ne puisse point réclamer de droit dans la suite sur cette Principauté.

III. L'Eglise des Catholiques à *Berlin*, s'acheve.

Un

Un Hôtel des Monnoyes que le Roi a fait établir dans la même Ville, est achevé. Sa Maj. alla le 8. Décembre avec une nombreuse suite voir ce Bâtiment, dont elle témoigna sa satisfaction. Elle vit aussi des nouvelles maisons que l'on construit pour l'embellissement de *Berlin*, près du Pont appelé *Frederichs-Bruck*.

Les troupes de la garde du Roi vont être augmentées d'un Régiment de Hussards, composé de 5 Escadrons, & dont tous les Officiers devront être Gentilshommes.

C'est sur un récit mal fondé que nous avons dit le mois passé, que le Vaisseau à bord duquel étoient les domestiques & les bagages de Mr. de Vofs, ci-devant Ministre du Roi à la Cour de *Dannemarc*, avoit péri, puisqu'on est informé qu'il est sûrement & très-heureusement arrivé au Port de *Stettin*.

C'est également sur un faux avis que nous avons marqué dans le même Journal, article de *Saxe*, « que le Roi de Pologne Electeur de Saxe » avoit chargé le Comte Rutowski, Felt-Maréchal, de faire les dispositions convenables, » pour former le Corps de six mille hommes » que Sa Maj. s'est engagée d'entretenir pour le » service des Puissances Maritimes &c. » Il n'y a pas le moindre ordre donné à ce sujet, aussi nulle nécessité ne le demande.

---

L'Electeur de Cologne est parti le 15. Décembre de sa résidence de *Bonn* pour *Munich*. De *Francfort* où S. A. E. arriva le lendemain, elle s'est renduë à *Manheim*, d'où elle a dû aller passer quelques jours à *Mergentheim*, & de-là se rendre à *Munich*, pour y être suivi, comme on le débite, par l'Electeur Palatin. Suivant toute  
appai

apparence la Cour de *Munich* deviendra un lieu de plusieurs négociations importantes. Le Comte de Guebriant , Ministre de France , a pris les devans sur l'Electeur de Cologne ; il se rend aussi à *Munich*. Mais c'est à *Hannover* où l'on compte que sera le centre des principales négociations. Après que le Roi de la Grande-Bretagne y sera arrivé , il doit s'y tenir un Congrès des Ministres de presque toutes les Cours de l'Empire.

*HAMBOURG*. On est ici dans la dernière consternation de l'événement peu attendu arrivé à *Madrid* , & qui défend aux Hambourgeois le commerce qu'ils menoient en *Espagne*. Nous avons marqué le mois passé & dans le présent Journal ce qu'on a pû recueillir de cette affaire. Nous y ajouterons ici un Mémoire digne d'attention. Il est de Mr. Poniso , Conseiller du Roi Catholique en cette Ville , & par lequel il annonça au Sénat l'interdiction de ce commerce. Ce Mémoire , motivé avec beaucoup d'énergie , est conçu en ces termes.

« Le souffigné Consul de Sa Majesté Catholique a reçu ordre de présenter au très-Noble Sénat de *Hambourg* , le Mémoire qui suit.

« LA Ville de *Hambourg* jouissant en *Espagne* , par un effet de la grande bonté de Sa Maj. & de ses glorieux prédécesseurs , du commerce le plus libre & le plus lucratif , quoiqu'en retour des profits immenses qu'il produit aux Hambourgeois , les sujets de Sa Majesté n'en retirent point d'avantage , il semble que la Ville & le très-Noble Magistrat de *Hambourg* auroient dû être pénétrés de la plus parfaite reconnoissance envers l'*Espagne* , & qu'ils auroient dû apporter la plus forte & plus exacte attention

» attention à ne pas donner le moindre sujet  
» de mécontentement à cette Monarchie. Par  
» cette considération, le Roi a été très-long-  
» tems sans ajouter foi aux avis réitérés qui lui  
» sont venus d'une négociation entamée par les  
» Hambourgeois, pour faire la paix & établir  
» un commerce entre-eux & les Algériens, en-  
» nemis irréconciliables de la Nation Espagnole.  
» L'étonnement de Sa Majesté a été d'autant plus  
» grand, quand elle a vû ces avis confirmés, &  
» qu'elle a appris que le Traité étoit conclu.

» Les Hambourgeois paroissent n'avoir rien  
» obmis dans ce Traité de ce qui pouvoit don-  
» ner au Roi un juste sujet de mécontentement,  
» puisque non-seulement ils ouvrent, par cette  
» paix leur Port à ses ennemis, qui, à la faveur  
» de cet avantage, peuvent étendre leurs pira-  
» teries plus avant dans l'Océan; mais qu'ils leur  
» fournissent aussi, en vertu de ce Traité, une  
» quantité considérable de munitions de guerre,  
» à la faveur desquelles ces Corsaires peuvent  
» commettre toutes sortes d'hostilités. Si entre  
» des Nations amies, rester neutre quand l'une  
» est en guerre est réputé tiédeur en amitié,  
» donner du secours à un ennemi n'est guères  
» moins que de faire la guerre soi-même.

» Quel plus grand secours la Ville de Ham-  
» bourg, si elle étoit en guerre ouverte avec l'Es-  
» pagne, pourroit-elle donner aux Algériens,  
» que de leur fournir les seules choses dont ils  
» ont besoin pour se défendre & pour aller en  
» course. Telle est l'obligation qu'elle a con-  
» tractée en s'engageant de leur fournir, la pre-  
» miere fois, une quantité très-considérable de  
» canons de tout calibre, de mortiers & d'agrêts,  
» ensuite tous les ans une autre quantité des  
» mêmes

22 mêmes effets , pour renouveler leurs Arse-  
23 naux.

24 Il est manifeste que ce sont-là les seules  
25 choses dont ces Pirates ayent besoin pour faire  
26 la guerre à la Chrétienté, & que le tribut des  
27 Hambourgeois ne sauroit être employé à un  
28 autre usage. N'est-il pas évident que la plus  
29 grande partie de ce qui compose ce tribut  
30 leur seroit inutile, s'ils n'avoient de guerre  
31 qu'avec les Nations confines de l'Etat d'Alger ?  
32 Ainsi les Hambourgeois en vûë d'un avantage  
33 imaginaire pour leur commerce, aident & se-  
34 courent, autant qu'ils peuvent, les ennemis  
35 du nom Chrétien, lesquels ils devoient avoir  
36 en horreur, non-seulement par principe de  
37 religion, mais aussi à cause de la mauvaise  
38 foi de ces Pirates, & de leur manière basse de  
39 faire la guerre.

40 Par cette conduite des Hambourgeois, Sa  
41 Majesté est convaincûë, qu'ils manquent de  
42 reconnoissance pour les bienfaits qu'ils ont  
43 reçûs de sa Couronne, & qu'ils continuoient  
44 d'en recevoir. Elle voit qu'ils préfèrent à son  
45 ancienne amitié, l'alliance & le secours de ses  
46 ennemis. Jugeant donc qu'il seroit contraire  
47 à sa dignité, & que ce seroit méconnoître les  
48 égards dûs à sa souveraine Puissance, de souf-  
49 frir qu'après avoir favorisé les ennemis de son  
50 Royaume, & leur avoir fourni tout ce qui leur  
51 est nécessaire pour exercer des actes d'hosti-  
52 lité contre ses sujets, les Hambourgeois pus-  
53 sent venir recueillir dans ses Etats les avanta-  
54 ges d'un commerce tranquille, tel que celui  
55 qui s'accorde aux Nations avec lesquelles on  
56 vit en paix, Sa Majesté ne sauroit plus long-  
57 tems dissimuler son juste ressentiment.

22 Toute-

» Toutefois, pour en mesurer les effets sur  
» sa grandeur d'ame, Elle s'est déterminée à  
» rompre & à interdire absolument tout com-  
» merce avec la Ville de *Hambourg*, & avec les  
» habitans & sujets qui en dépendent. Elle or-  
» donne en conséquence : Qu'il ne soit plus  
» admis dans les Etats & Ports de sa domina-  
» tion aucunes marchandises, ou autres produ-  
» ctions de la même Ville & de son territoire ;  
» Que les Consuls, Agens ou autres de sa dé-  
» pendance, quels qu'ils soient, de même que  
» les sujets qui résident ou qui se trouvant dans  
» les domaines de Sa Majesté, ayent à en sortir  
» avec tous leurs effets : Que les Vaisseaux de  
» Sa Maj. ne fréquentent plus le Port de *Ham-  
» bourg*, & n'ayent plus aucune sorte de com-  
» merce avec les *Hambourgeois*, & que son  
» Consul résidant à *Hambourg* ait à en sortir  
» immédiatement.

» Sa Majesté accorde le terme de trois mois,  
» pour qu'en exécution de sa Royale résolu-  
» tion tous les particuliers qui y sont compris  
» ajustent & finissent leurs affaires, & qu'ils sor-  
» tent des Etats de sa domination ; Elle accorde  
» en outre un terme de cinquante jours pour  
» admettre leurs embarcations & les marchan-  
» dises qui se trouvent en voyage : Déclarant  
» qu'après l'expiration de ces deux termes on  
» procédera, par voye de confiscation, à l'é-  
» gard des contrevenans, & que les punitions  
» leur seront imposées selon le degré de con-  
» travention dans lequel ils seront tombés,  
» Donné à *Hambourg* le 10. Novembre 1751. »

Etoit signé, JACQUES PONISO.

Deux Vaisseaux chargés de porter les présens  
de cette Régence à *Alger*, ont néanmoins passé  
le

le Détroit de *Gibraltar*, sans avoir rencontré aucun Vaisseau de guerre Espagnol; c'est ce qu'on vient d'apprendre. On en infère qu'ils auront continué leur navigation vers la côte d'*Afrique*, si un contre-ordre envoyé ne leur est point parvenu à tems.

#### A R T I C L E V I.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D, depuis le mois dernier.*

**D**ANNEMARC. I. Le Roi a fait remettre à ses Ministres dans les Cours étrangères, un Exposé concernant l'affaire de l'établissement du Commerce des Danois à *Saffra* & à *Sainte Croix*. Cette pièce est très-remarquable, & peut servir à rectifier bien des nouvelles répandues sur cette matière. Notre dernier Journal montre ce qui en étoit. Voici l'Exposé en question.

» SA Majesté Danoise, toujours disposée à  
 » Favoriser le commerce de ses Royaumes &  
 » Etats, a bien voulu permettre à quelques-  
 » uns de ses Sujets, de chercher à établir une  
 » correspondance & un trafic à *Ste. Croix* & à  
 » *Saffra*, Ports de l'Empire de *Maroc*. A cet effet,  
 » Elle eut la bonté d'accorder, il y a quelques  
 » mois, aux Navires, qui, de leurs Ports res-  
 » pectifs, iroient naviger dans les mers que les  
 » Corsaires de *Barbarie* infestent, un Convoy  
 » de deux de ses Frégates. Elle chargea aussi le  
 » Sieur de Longueville, Lieutenant-Colonel de  
 » ses troupes, de négocier à la Cour de *Maroc*,  
 » un Traité de Commerce, avec les permissions  
 » & concessions nécessaires pour fonder & assurer  
 » ce nouvel Etablissement.

» Les instructions de cet Officier étoient sim-  
 » ples & positives. Elles portoient en substan-

» ce

ce , qu'il devoit tâcher d'obtenir pour les sujets de S. M. les mêmes avantages dont jouissoient d'autres Nations qui avoient des Traités avec l'Empereur de *Maroc*.

Telles ont été les vuës du Roi , & tels ont été les commandemens précis de S. M. Elle n'a donc pû qu'être surprise , en apprenant , il y a environ trois mois , que le Sieur de Longueville , ébloüi sans doute par son zèle , & séduit par de mauvais conseils , s'étoit écarté de l'obéissance exacte dûë aux ordres qu'Elle lui avoit donnés , & que croyant mieux faire , il s'étoit laissé aller à conclurre avec le Prince Sidi - Mahomet , fils de l'Empereur de Maroc , & commandant en sa place à *Ste. Croix* & à *Saffia* , un Traité en vertu duquel les sujets du Roi devoient prendre à ferme tout le commerce de la premiere de ces deux Places , & le faire exclusivement à toutes les autres Nations. S. M. n'a point ratifié ce Traité , qui passoit le but que l'on s'étoit proposé , & dont il n'étoit pas difficile de prévoir les conséquences desagréables. On étoit occupé du soin de les prévenir , lorsqu'une Lettre du Sieur de Longueville , du 27. Septembre dernier , apprit , qu'elles s'étoient déjà manifestées , & que le Prince de Maroc avoit violé sa parole & rompu le Traité , sous le prétexte aussi ridicule que frivole , que les *Danois* cherchoient à s'emparer du pays ; impûration qu'il lui auroit été bien difficile de rendre vraisemblable à l'égard de dix ou douze hommes qui pouvoient être restés à terre avec cet Officier , depuis le départ des Frégates , lesquelles , dès le commencement de Septembre , avoient poursuivi leur course vers les autres lieux de leur destination.

23 On fut informé en même-tems, que le  
 23 Prince de Maroc avoit fait signifier les arrêts  
 23 au Sieur de Longueville & à la petite suite,  
 23 dans la maison d'un Négociant, où ils étoient  
 23 à la vérité assez bien traités ; mais qu'il avoit  
 23 fait saisir & enrégistrer les effets des sujets de  
 23 S. M. qui étoient à *Ste. Croix*, & qu'en outre,  
 23 il avoit fait prisonniers environ 40 hommes  
 23 de l'équipage des Navires *Danois*, qu'on avoit  
 23 trouvé le moyen d'attirer à terre par super-  
 23 cherie.

23 Il étoit libre, sans contredit, à l'Empereur  
 23 de Maroc, de ratifier ou de ne pas ratifier le  
 23 Traité fait par son fils. A cet égard, on ne  
 23 sauroit lui rien reprocher : Mais de mettre la  
 23 main sur un Officier muni de la Lettre de  
 23 Créance du Roi, de piller & de traiter en en-  
 23 nemis, des Négocians qui se reposoient pai-  
 23 siblement sur la foi d'une parole donnée, &  
 23 qui croyoient n'avoir pas le moindre sujet de  
 23 défiance, c'est violer ouvertement les droits  
 23 les plus sacrés, & que respectent même les  
 23 peuples les plus barbares. Ce sont des attentats  
 23 que toutes les Nations Européennes doivent,  
 23 & par principe d'équité & par la considération  
 23 de leur intérêt, blâmer & condamner égale-  
 23 ment. A *Coppenhague* le 23. Novemb. 1751.

C'est tout ce que nous rapporterons ce mois-  
 ci de l'affaire échouée de *Saffia* & de *Ste. Croix*.  
 On attend avec impatience à la Cour, l'arrivée  
 d'un Ministre de *Maroc*, qu'on sçait parti de *Fez*,  
 par ordre exprès de l'Empereur, & qui est chargé  
 de débrouïller toute la contestation. C'est, com-  
 me on l'apprend, sur des représentations que Mr.  
 de Longueville a sçu faire parvenir à ce Prince  
 infidèle, qu'on l'avoit manifestement abusé,  
 qu'il

qu'il s'est déterminé à faire partir ce Ministre pour *Coppenhague*. En attendant, on dira que les deux Navires qui avoient été envoyés dans les deux Ports de *Saffia* & de *Ste. Croix*, sont revenus à *Elfenour*, qu'ils font actuellement leur quarantaine, & que leurs Patrons ont dressé un rapport de ce qui étoit à leur connoissance, & l'ont envoyé à la Cour.

II. Les Ministres du Conseil de Commerce furent en conférence dans les premiers jours du mois de Décembre, avec le Marquis de Puente-fuerte, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne. Tout ce qu'on peut pénétrer du sujet de cette conférence, c'est qu'elle a roulé sur la situation actuelle du commerce entre ce Royaume & les Etats de Sa Maj, Catholique; commerce dont on n'apprehende rien moins, qu'une interdiction comme celle arrivée pour les Hambourgeois, du moins quelque interruption, à cause du Traité fait avec l'Empereur de Maroc.

SUEDE. Le 7. Décembre s'est fait à *Stockholm* avec pompe, le Sacre du Roi & de la Reine. Il y a apparence, si la chose n'est pas déjà conclüe, qu'on verra incessamment la confirmation des Traités conclus avec la *Russie*. Quoiqu'il en soit, le Chambellan *Panin*, Ministre de l'Impératrice de Russie, a fait une déclaration portant « Que cette Souveraine souhaite d'apporter toutes les facilités possibles à l'affermissement de la bonne intelligence avec cette Cour: « Qu'elle a considéré, que le reglement des limites de la *Finlande* est le seul objet qui soit resté à terminer depuis la conclusion du Traité « d'*Abo*: Qu'elle est disposée à nommer des « Commissaires pour régler cette affaire définitivement: & que comme Elle ne doute pas « que le Roi ne soit dans la même disposition,

» il ne s'agira plus que de convenir sur l'endroit  
 » dans lequel ils devront s'assembler. » Le Roi  
 a donné part de cette déclaration à la Diette du  
 Royaume, dont nous avons annoncé l'ouverture  
 le mois passé, & elle l'a renvoyé à l'examen du  
 Comité secret. Ce Comité a fait savoir à S. M.  
*Que son avis étoit, que l'on remit à son attention  
 paternelle, à prendre sur ce sujet telle résolution  
 qu'elle jugeroit convenable au bien du Royaume.*

L'affaire du réglemeut des limites doit être  
 reprise après la séparation de la Diette. Comme  
 le Marquis d'Havrincour, Ambassadeur du Roi  
 de France, confère aussi très-souvent avec les  
 Ministres d'Etat, on en infère que les Traités en-  
 tre cette Cour & Sa Maj. Très-Christienne seront  
 bientôt renouvelés sur l'ancien pied.

On ne peut exprimer toute la magnificence  
 de la fête que le Marquis d'Havrincour a donnée  
 le 24. Novembre à l'occasion de la naissance du  
 Duc de Bourgogne. Elle a surpassé la plupart de  
 celles qui ont été données pour le même sujet en  
 d'autres Cours de l'Europe. Toute la Cour en a  
 marqué sa satisfaction, aussi bien que les habi-  
 tans de *Stockholm*. Quand ce ne seroit que pour  
 faite voir au public jusqu'ou l'on peut pousser les  
 choses à cet égard, elle mériteroit un récit dans  
 nos Journaux. Si la place nous le permettoit  
 dans le Journal d'un autre mois, il s'y trouveroit.

La *Russie* n'ayant rien de fort intéressant à  
 nous donner après ce que nous en avons marqué  
 le mois dernier, on ajoutera le mois prochain à  
 à ce qui s'en présentera, ce que nous omettons  
 de rapporter présentement. On en fera de même  
 de la *Pologne*, aussi-bien que de l'article des Naif-  
 sances, des Mariages & Morts, & d'une pièce de  
 l'art chirurgical, qui est une opération Cézarienne.